



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 20 juin 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Première Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD à Claire HUGUES, Patrick PRIN à Brigitte DIERICX, Nicolas ENGELSTEIN à Artak SAKANYAN, Anne GOUDY à Florence GENDROT, Alexandra NICOLLE à Jean MONTAVILLE, Serge ROUSSEAU à Catherine VASSEUR

Secrétaire de séance : Dolorès THIBAUD

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **33** - Quorum : **17**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

N'ayant reçu aucune observation, Mme Hugues procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars dernier.

M. Cherel n'étant pas arrivé, le nombre de votants est de 32
Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Budget général - Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2023 - Affectation du résultat

COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par la responsable du service de Gestion Comptable de Pornic, est conforme au compte administratif de la commune.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a constaté l'identité des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, pour le budget principal, par la responsable du service de Gestion Comptable de Pornic, visé et certifié par le Directeur régional des finances publiques, n'appelle pas d'observations ni de réserve de sa part.

M. Cherel n'étant pas arrivé, le nombre de votants est de 32
Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M^{me} HUGUES lit l'intervention suivante :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

En préambule à la présentation du compte administratif de l'année 2023, j'aimerais en quelques mots esquisser le bilan de cette quatrième année de mandat et partager avec vous ce qui me semble le plus marquant. En 2022, souvenez-vous, nous avons eu une année extrêmement productive, nous avons vu aboutir des projets essentiels pour la collectivité et surtout nous avons mis en chantier 8 projets majeurs de cette mandature. 8 projets que nous avons eu le privilège de livrer en 2023 et de partager enfin avec les Pornicais. Ces 8 projets, vous les connaissez, mais laissez-moi le plaisir de les citer et de remercier chaleureusement les services et les élus porteurs qui ont œuvré à leur réalisation : les requalifications des corniches du Porteau et de Gourmalon, la rénovation de la salle polyvalente du Clion, l'extension des locaux des tennis, la création d'une tribune d'honneur au Val-Saint-Martin, la transformation du cinéma St-Gilles en théâtre, la construction du Passage du Rocher et bien sûr la création d'une cuisine centrale. En 2022, nous avons déjà connu une année record avec 9,5 Millions d'Euros d'investissement réalisés, et 2023 parvient à dépasser ce montant avec un total de 11,2 Millions d'Euros d'investissement réalisés et 4 Millions d'Euros d'investissement supplémentaires engagés. Nous avons eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, aux sommes effectivement payées sur l'exercice, il convient d'ajouter les sommes comptablement engagées pour se faire une idée précise de l'exercice budgétaire. En 2023, les projets amorcés sont tout aussi nombreux et significatifs pour le devenir de la commune que ceux que nous avons réceptionnés. Des travaux ont démarré ; au cimetière de Pornic pour redonner du couvert végétal, de l'accessibilité et de nouveaux équipements funéraires ; à Tartifume pour recréer des logements adaptés à l'accueil de nos propres saisonniers et à l'accueil d'urgence dont nos services sociaux ont malheureusement de plus en plus besoin ; rue de la Marine également, pour embellir et redonner du confort de circulation à l'ensemble des usagers ; à la

Noëveillard, où le phare trop longtemps caché, se révèle enfin ; au Val-St-Martin, où un nouveau mur d'escalade se déploie sur la façade du complexe sportif. Et je n'oublie pas, non plus, le conséquent programme de réfection de voiries dans les secteurs urbanisés comme dans les secteurs ruraux. Des études, nombreuses, ont également été initiées en 2023 pour préparer les futurs chantiers de 2024 : la rénovation patrimoniale de la Terrasse, à partir de septembre ; la création du parc sportif, à partir de septembre également ; la requalification de la place du Môle et du quai l'Herminier, fin octobre ; la requalification des vestiaires à Ste Marie, la création d'une salle de convivialité au Val Saint Martin et le déplacement de nos services logistiques, en toute fin d'année. Dans un contexte économique difficile, fortement marqué par l'inflation et aggravé par l'instabilité institutionnelle des derniers mois, nous avons le privilège de pouvoir continuer à mener les projets que nous nous sommes engagés à réaliser auprès des Pornicais. Malgré la diminution des financements extérieurs, c'est notre saine gestion budgétaire qui nous permet aujourd'hui d'aborder les années à venir avec optimisme. La prudence que nous avons toujours élevée en principe de fonctionnement nous permettra de tenir notre programme et assumer l'imprévu. En ces temps incertains, je mesure pleinement la force que cela nous donne pour continuer à faire progresser ce territoire, lui permettre de s'adapter aux changements à l'œuvre, répondre aux besoins essentiels comme aux nouvelles aspirations de la population. »

Le compte administratif de la Ville de Pornic pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

Le compte administratif du budget principal fait apparaître un montant total des dépenses de 37 745 225,04 € pour un montant total de recettes de 41 184 773,81 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

L'analyse synthétique du compte administratif 2023 fait ressortir les observations suivantes :

- Une progression des recettes réelles de fonctionnement de 3,75 % par rapport à l'exercice 2022 pour se situer à 24 380 943,62 €. Cette hausse est due notamment à l'augmentation des recettes provenant de la fiscalité directe et indirecte (sans hausse des taux d'imposition locale pour ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des Pornicais), de la Dotation Globale de Fonctionnement et du produit des services et du domaine (Restauration scolaire, périscolaire, AOT, subventions reçues, concessions cimetière...).
- Le produit des jeux du casino, versé à la Ville, enregistre une progression conséquente de 299 797 € par rapport à 2022. En 2 ans, la part revenant à la collectivité a plus que triplé en passant de 550 675 € à 1 852 755 €.
- Les recettes de la fiscalité locale issues des ménages (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie) s'élèvent à 11 454 361 € en 2023, soit + 8,26 % par rapport à 2022 (+ 873 838 € en valeur).
- Les droits de mutation s'élèvent à 1 868 586 € (- 19,86 % en un an) avec une baisse accentuée principalement sur le dernier trimestre de l'exercice 2023.
- La dotation globale de fonctionnement a progressé de 126 306 € (soit + 7,18 %) résultant principalement de l'évolution de la population.
- L'attribution de compensation reste relativement stable entre 2022 et 2023 en se situant à 3 647 166 € en 2023 contre 3 655 524 € l'année précédente, compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de compétence.
- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 18 873 645,69 €, en progression de 6,53 % entre 2022 et 2023. Elles affichent un taux de réalisation de 91,85 % sur l'exercice.
- Les charges à caractère général ont augmenté de 6,37 % et représentent 29 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre retrace l'activité des services et la mise en œuvre de la politique de la Ville (les fluides, les animations de la ville, l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, le fonctionnement des écoles publiques, les spectacles culturels et sportifs...).
- Le poste comptable le plus important demeure, comme pour toutes les collectivités locales, les charges de personnel (53,38 % des dépenses de fonctionnement). L'année 2023 est marquée par une augmentation des charges de 253 318 €, soit 2,62 % (GVT, point d'indice, SMIC, ...).
- Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 15,36 % par rapport à 2022. Les subventions aux associations ont augmenté de 21,46 % pour soutenir les partenaires locaux, celles pour les écoles privées de 23,13 % (hausse des effectifs et du forfait communal) et celle pour le CCAS de 5,69 %.
- L'épargne de gestion diminue de 4,30 % par rapport à 2022 du fait notamment de la provision de 258 690,38 €. En se situant à 5 642 858,91 €, cet indicateur de bonne gestion permet de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

- L'épargne nette, égale à l'épargne brute de laquelle on déduit l'amortissement de la dette, se situe à 3 591 569,87 € en 2023, en progression de 9,7 %. Ce chiffre d'épargne satisfaisant au regard de la situation budgétaire de la Ville provient des efforts de gestion au quotidien effectués par les élus et les services ainsi que de la réduction de l'amortissement de la dette (- 23,7 %), qui permet de réduire le montant des intérêts bancaires. Avec la baisse des droits de mutation, une vigilance devra être apportée sur la stabilité de cet indicateur.
- Des dépenses d'investissement à hauteur de 11 219 587 €, soit un niveau jamais atteint par le passé. Cela permet de répondre davantage aux besoins de la population en terme d'équipements et de service. Cela regroupe notamment les opérations relatives à l'administration, la sécurité, l'enseignement, la culture, le sport, l'entretien de notre patrimoine qui totalisent un montant de 7 256 597 €. Les opérations de voirie et d'aménagement urbain représentent un montant global de 3 671 636 € (avec notamment les aménagements de voirie en zone urbaine pour 717 141 €, la corniche du Porteau pour 1 072 914 € et la corniche de Gourmalon pour 801 845 € - En cours de finalisation fin 2023 pour ces 2 dernières opérations).
- Au 31 décembre 2023, la dette s'élevait à 10 210 835 €, avec une capacité de désendettement d'1 an et 10 mois. Tout en poursuivant sa politique volontariste d'investissement conforme à la prospective du mandat et en adéquation avec la capacité des services, la Ville conserve un endettement maîtrisé et des marges de manœuvre financière importantes pour le futur, et ce malgré le niveau encore élevé des taux d'intérêts sur les marchés financiers et le niveau relativement haut également de l'inflation.
- L'ensemble des ratios mesurant de la bonne santé financière de la Ville et de sa bonne gestion sont tous très satisfaisants. Ces éléments sont sécurisants pour la mandature et mettent en avant des marges de manœuvre importantes pour mettre en œuvre les services attendus par la population. Les investissements prévus à court et moyen terme seront donc financés sans obérer les projets à plus long terme. Tous ces éléments permettront de maintenir une forte qualité de vie sur notre Ville.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal établi par le Maire.

M. Hubert constate un taux de réalisation des investissements en 2023 qui s'élève à 61 % et à 74 % en intégrant les crédits à reporter, en soulignant que de tels taux sont jugés faibles par la Chambre Régionale des Comptes. Il fait remarquer que le taux moyen de réalisation des investissements de 51 % établi par cette dernière de 2014 à 2022, passe donc à 52 % en incluant l'année 2023. M. Hubert poursuit ses propos sur le manque de visibilité du Compte Administratif dû à la méthode de présentation adoptée et ce d'autant plus au vu du nombre de projets aussi structurants pour la ville qui mériteraient un suivi analytique comptable. Il rappelle que chaque année lors des commissions, il demande à avoir à minima la synthèse du chapitre des opérations d'équipements, soulignant que l'idéal serait d'en ouvrir un par équipement structurant qui permettrait un suivi à l'instant présent. Le logiciel utilisé par la Ville doit permettre ce type de présentation.

M^{me} Hugues pense que M. Hubert se trompe sur ce que permettrait une présentation par opération dans le compte administratif qui n'aurait pas le niveau de détail permettant d'avoir, pour la totalité des équipements de la Ville, la lisibilité sur les informations souhaitées par M. Hubert. Par contre, elle rappelle que des outils ont été mis en place pour le suivi des opérations. Des tableaux de suivi synthétique des projets d'investissement sont régulièrement présentés en commission Travaux qui permettent d'avoir un maximum de visibilité sur l'ensemble du projet.

M. Hubert souligne que les informations fournies lors des commissions ne sont pas accessibles pour la population contrairement au compte administratif qui doit être rendu public. Il fournira l'exemple de collectivités qui établissent les chapitres par opération d'équipement. Il ne demande pas à ce que cela soit fait pour tous les bâtiments publics mais sur les plus structurants, et c'est d'autant plus simple à faire lorsqu'il s'agit d'équipements neufs comme par exemple le passage du Rocher. Il s'agit vraiment de communication et de transparence publique auprès de la population.

M^{me} Hugues précise qu'une telle présentation ne s'obtient pas en cochant seulement une case dans un logiciel mais nécessite un travail complexe et un investissement énorme de la part des services. Elle est intéressée par les exemples de communes utilisant cette méthode afin de voir s'il s'agit de communes de la taille de Pornic.

Concernant le taux de réalisation des investissements, elle indique qu'il faut comparer ce qui est comparable. En effet, d'un côté il y a le taux de facturation et de l'autre côté le taux d'exécution des investissements. Le taux de 61 % cité par M. Hubert correspond au taux de facturation, le taux d'exécution des investissements pour l'année 2023 est de 83 %. Il s'agit d'un très bon taux d'exécution : en 2022 il était légèrement au-dessus et les deux années précédentes largement en-dessous. Elle précise que la Chambre Régionale des Comptes a bien regardé le taux d'exécution des investissements et non le taux de mandatement des investissements.

M. Hubert confirme que la Chambre Régionale des Comptes annonçait le taux de réalisation et que la moyenne qu'il a donnée correspond bien au taux de réalisation des investissements. Cet indicateur, toujours utilisé par la Chambre dans ses audits pour jauger la fiabilité des prévisions financières et des programmes électoraux, est très fiable.

*Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,
le Maire ne prenant pas part au vote, le nombre de votants est de 32*

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant que le budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 4 972 326,20 €, constitué à hauteur
 - ✓ de 1 417 608,30 € du résultat de fonctionnement de 2022
 - ✓ de 3 554 717,90 € du solde des opérations de l'exercice 2023 (recettes = 24 388 587,62 € et dépenses = 20 833 869,72 €)
- Un déficit de la section d'investissement de 1 532 777,43 €, constitué à hauteur
 - ✓ de - 3 500 725,05 € du résultat d'investissement de 2022
 - ✓ de 1 967 947,62 € du solde des opérations de l'exercice 2023 (recettes = 15 378 577,89 € et dépenses = 13 410 630,27 €)
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 496 206,98 €, constitué par l'écart entre 3 945 519,08 € de dépenses et 3 449 312,10 € de recettes
- Soit un besoin de financement en investissement de 2 028 984,41 €,

Il est proposé d'affecter 2 029 000 € à la couverture du besoin de financement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé), le solde, de 2 943 326,20 €, est reporté sur la section de fonctionnement (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté).

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget principal selon les propositions indiquées ci-dessus.
- **PREND ACTE** des reports.

Adopté à l'unanimité

2 - Budget supplémentaire 2024 - Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 943 326,20 € cumulé aux recettes complémentaires intervenues depuis le vote du budget primitif de 212 500 € (principalement les recettes de fiscalité locale, un ajustement de la DGF, des produits de gestion courante) et à la réduction des dépenses de fonctionnement pour 290 300 € permettent de dégager un virement de 3 446 126,20 € en section d'investissement. La baisse des charges de personnel (- 380 000€) permet de couvrir les charges nouvelles de fonctionnement constituées en majeure partie de crédits complémentaires pour des frais de mise en place de WIFI public, des prestations de service pour l'entretien des bâtiments, un complément de crédits pour la formation et les frais de déplacement des agents.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2023, le virement de la section de fonctionnement issu notamment de l'excédent du compte administratif, le déficit d'investissement 2023 et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2024 et des nouvelles décisions intervenues depuis le vote du BP 2024.

Le budget supplémentaire va finaliser les objectifs de l'exercice en cours tout en réajustant l'endettement et en conservant des marges de manœuvre financière pour la programmation des investissements futurs.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réductions dépenses	290 300,00 €
Nouvelles recettes	+ 212 500,00 €
Excédent reporté CA 2023	+ 2 943 326,20 €
Virement à la section d'investissement	- 3 446 126,20 €

0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	+ 3 446 126,20 €
Déficit investissement reporté	- 1 532 777,43 €
Report dépenses investissement 2023	- 3 945 519,08 €
Report recettes investissement 2023	+ 3 449 312,10 €
Nouvelles dépenses investissement	- 3 161 700,00 €
Nouvelles recettes investissement	+ 707 208,00 €
Emprunts prévisionnels	- 991 649,79 €
Excédent fonctionnement reporté	+ 2 029 000,00 €

0,00 €

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget général.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

"Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, lors du vote de la décision modificative n° 2 du budget, je m'étais étonné d'une surévaluation de 500 000 € sur la ligne des ressources humaines. Lors du conseil municipal suivant le 15 décembre 2023, soit 1 mois plus tard, lors du vote du budget primitif 2024, je m'étais cette fois étonné du nombre de postes permanents inscrit au budget qui était différent du nombre inscrit dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté un mois plus tôt. Je m'étais d'ailleurs interrogé sur le calcul du budget des ressources humaines et sur ce qui aurait dû être mis en place pour éviter une nouvelle surévaluation dans le budget 2024. Vous m'aviez répondu Mme Hugues, je cite : "ce qui est certain c'est que la prévision budgétaire est calculée au plus juste des besoins de la collectivité". De plus, les explications qui m'avaient été fournies par la Directrice Générale des Services ne m'avaient pas plus rassurées à l'époque. Aujourd'hui, je constate une baisse des charges de personnel de 380 000 € dans ce budget supplémentaire 2024, voté 6 mois après le budget primitif. Peut-être s'agit-il encore une fois de nombreux postes non pourvus, j'aimerais y voir un peu plus clair sur le sujet. De plus, nous avons voté au Conseil municipal de mars dernier, l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents pour une enveloppe financière estimée à 130 000 €. Ces crédits devaient être ajustés en juin à l'occasion du budget supplémentaire. En fait, non seulement cette somme qui n'était pas prévue au budget 2024 des ressources humaines n'est pas ajoutée au budget supplémentaire et il en est retiré 380 000 €, soit une surévaluation de nouveau de 510 000 € ; surévaluation de 500 000 € l'année dernière. Nous sommes là encore dans la même situation que fin 2023 et malgré l'assurance d'une prévision budgétaire calculée au plus juste, je constate une nouvelle fois une surévaluation. Est-ce une volonté de surestimer certaines lignes budgétaires de fonctionnement, exemple les ressources humaines, la fameuse politique de l'arbre qui d'année en année est reconduite sans que l'on ne vienne y retirer quelque chose, pour mieux les basculer sur d'autres lignes d'investissement en particulier ? La question s'est posée d'ailleurs, lors du dernier conseil municipal, par Mme Guignard et moi-même, sur l'ambition RH de la Ville et de ses agents, de la problématique de l'attractivité, d'une politique salariale, d'une reconnaissance du travail accompli dans des conditions de plus en plus difficile. Ces surévaluations du budget des ressources humaines, deux années de suite, démontrent si besoin est que la Ville a tout de même des marges de manœuvre pour mettre en place une véritable stratégie RH."

M^{me} Guignard profite des propos de M. Deveille pour reprendre sa demande formulée lors du dernier conseil sur le rapport social unique à laquelle il lui avait été répondu qu'il était joint au compte administratif. Elle signale n'avoir rien trouvé dans les annexes sur le sujet et sur toutes les questions posées lors de ce même conseil sur l'état des ressources humaines de la Ville.

M^{me} Hugues indique que ce rapport est produit une année sur deux.

M. Hubert souhaiterait avoir des informations complémentaires sur l'achat de 3 chalets de Noël pour 36 000 € soit un coût de 12 000 € pour un chalet. Ensuite, il évoque l'inscription supplémentaire d'une somme de 11 000 € pour du ménage. Que ce soit pour faire face à des postes encore vacants ou des arrêts maladie, avec de plus des nouveaux projets structurants comme la salle Joséphine Baker, M. Hubert s'interroge sur la question de l'externalisation et des prestations privées. Il a en effet remarqué qu'il est fait appel à des entreprises privées pour l'entretien d'espaces verts, le changement de panneaux de signalisation, pour la pose des guirlandes de Noël avec nacelle... De manière générale, il pense qu'il serait intéressant de s'interroger sur ce sujet en commission, de voir les économies qui pourraient être réalisées en internalisant toutes ces prestations qui à première vue ne demandent pas une grande technicité. Pour finir, suite à l'actualité récente d'une éventuelle rétrogradation de l'association Pornic Basket Saint Michel de nationale 2 à régionale 3, suite à un déficit budgétaire, M. Hubert demande si la Ville s'est posée la question d'un plan de sauvegarde face à cette situation qui serait terrible pour le club mais aussi pour la Ville.

Concernant les chalets, M^{me} Van Goethem précise qu'il s'agit de chalets d'occasion pour compléter le stock actuel et permettre ainsi d'étoffer le village de Noël. C'est la raison de leur coût, celui-ci aurait été plus important pour des chalets neufs. D'autre part, elle attire l'attention sur l'obligation de louer des nacelles pour l'installation des drapeaux, des décorations de rues. Pour conclure, M^{me} Van Goethem informe de l'achat de nouveaux drapeaux pour les cérémonies patriotiques.

Concernant la situation de Pornic Basket Saint Michel, M. Montaville met en garde contre les articles de presse informant d'une rétrogradation du club en régionale 3. En effet, une commission d'appel doit se réunir prochainement pour statuer. La situation financière du club est cette année bien meilleure que les années précédentes, de gros efforts ont été faits. Il rappelle que la commission de gestion de la Fédération Française de Basket a autorisé le club à jouer l'année dernière en N2 sur la présentation des comptes qui n'étaient pas aussi bon que ceux d'aujourd'hui. La décision de la Fédération d'une éventuelle rétrogradation cette année se base, non pas sur le budget du club mais sur une non communication de certains documents administratifs. M. Montaville a toute confiance dans les dirigeants pour qu'il présente un dossier complet en appel. Il rappelle que la Ville est liée avec le Club par une convention et qu'ils se réunissent plusieurs fois pour examiner les comptes du club. Pour l'instant, il faut attendre la décision de la commission d'appel et souhaiter effectivement que Pornic Basket Saint Michel soit maintenu en Nationale 2.

Sur un autre sujet, M. Deveille souhaiterait savoir si le budget global prévisionnel du projet d'aménagement de la Place du Môle et du quai l'Herminier, soit 1 800 000 € estimé en 2022 avec 500 000 € prévu en 2023 et 1 300 000 € en 2024, est toujours d'actualité. En effet, suite à la validation toute récente du projet, il demande si cette estimation est confirmée, quel est le montant déjà engagé, si un budget supplémentaire est inscrit. Enfin, s'agissant d'un projet majeur et structurant pour les 20 à 30 prochaines années pour la Ville, il s'interroge sur la présentation de ce projet en conseil municipal afin de pouvoir en débattre et ce d'autant plus qu'un certain nombre de commerçants et Pornicais s'inquiètent de la suppression des parkings. Au-delà de l'argument qu'il n'y a aucune obligation à présenter ce projet en conseil municipal, il souligne l'importance de ce sujet qui mérite d'être discuté entre élus autour de la table, ces derniers passant du temps sur des sujets plus mineurs.

M. Hubert revient juste sur la réponse de M^{me} Van Goethem relative aux chalets de Noël en lui précisant qu'en fait le coût de ces chalets lui paraissait extrêmement cher et d'autant plus s'ils sont d'occasion. Il souhaitait surtout matérialiser la surface de ces chalets d'un coût unitaire de 12 000 €.

Sauf erreur, M^{me} Van Goethem indique qu'il doit s'agir de chalet d'une superficie de 6 m².

M^{me} Rondineau ajoute que ces chalets ont la particularité de se replier permettant un gain de place pour le stockage ; ce qui explique un coût plus élevé qu'un chalet classique.

Pour répondre à la première intervention de M. Deveille, M^{me} Hugues rappelle que les chiffres relatifs aux effectifs annoncés dans le budget et ceux utilisés administrativement dans le tableau des effectifs font référence soit à un nombre de postes soit à des équivalents temps plein (ETP) soit à des postes réellement occupés. Concernant l'estimation budgétaire, elle met en avant la difficulté d'estimer la masse budgétaire pour une année et rappelle que dans les collectivités si la ligne budgétaire prévue au budget n'est pas suffisante, il ne sera pas possible de faire face aux dépenses de l'année. Elle fait remarquer que la baisse des charges de personnel de 380 000 € prévue au budget supplémentaire ne représente en fait que 3,5 % du budget de 10 716 000 € voté et avec la prime inflation ce taux monte à 4,6 %. Cette baisse est prévisible dès maintenant en raison principalement de difficulté de recrutements, tant pour remplacer des agents en arrêt de travail que de nouveaux agents, qui avaient été budgétés pour l'année entière. Des difficultés de recrutement que rencontrent d'ailleurs de nombreuses entreprises et collectivités. Quant à l'externalisation du ménage, celle-ci n'est pas due à une mauvaise évaluation des besoins mais bien à la difficulté de recruter et surtout de pourvoir aux remplacements des agents en arrêt. Plus globalement, l'externalisation ne se fait pas seulement pour faire face aux difficultés de recrutement, mais dans certains cas il s'agit d'aller chercher une expertise. Dans le cas des espaces verts, cette externalisation permet également de faire appel à des sociétés d'insertion et de faire face à une surcharge de travail à une période de l'année. Quoiqu'il en soit, les raisons pour externaliser sont multiples et sont murement réfléchies.

M. Deveille s'interroge sur une surestimation volontaire du budget des ressources humaines pour alimenter ensuite d'autres budgets d'autant plus qu'il est dit dans la note de synthèse : *"La baisse des charges de personnel (- 380 000€) permet de couvrir les charges nouvelles de fonctionnement constituées en majeure partie de crédits complémentaires pour des frais de mise en place de WIFI public, des prestations de service pour l'entretien des bâtiments, un complément de crédits pour la formation et les frais de déplacement des agents..."*. De plus, l'ouverture d'une ligne budgétaire avant toute dépense étant obligatoire, M. Deveille demande si dans le cas où celle-ci n'est pas utilisée il est possible de la basculer sur une autre ligne de fonctionnement voire d'investissement ?

Tout d'abord, M^{me} Hugues confirme la sincérité du calcul de la ligne des ressources humaines. Elle rappelle qu'au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le détail de la méthode de ce calcul, qui n'est pas simple, est expliqué. La formulation employée dans la note de synthèse n'est pas la bonne, en fait la baisse de certaines lignes budgétaires vient équilibrer des dépenses supplémentaires d'autres lignes. Pour finir, M^{me} Hugues informe que l'ouverture d'une ligne budgétaire pour toute dépense est obligatoire et ce pour une opération précise sans possibilité de la basculer sur une autre ligne. Toute modification de lignes budgétaires, en recettes ou en dépenses, fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Concernant l'externalisation de travaux saisonniers pour les espaces verts, M. Gris demande s'il ne faudrait pas réfléchir en commission sur des aménagements qui demandent moins d'entretien afin d'éviter ces surcharges de travail qui nécessitent de faire appel à des prestataires privés qui de plus ont également les mêmes pics saisonniers. En effet, la pertinence du choix des végétaux de chaque aménagement définit son entretien, et les services ont la compétence pour mener ce type de réflexion.

M^{me} Hugues invite M. Gris à effectivement en parler en commission.

Concernant la nécessité d'échanger sur le projet de l'aménagement de la Place du Môle, M^{me} Rondineau fait remarquer que ce sujet est abordé en conseil municipal pour la troisième fois. Ce sujet est effectivement sensible aussi bien au niveau des usagers que des commerçants. Toutefois, elle est étonnée que ne soit mis en avant que les incidences de ce projet et l'inquiétude qu'elles suscitent, qui bien évidemment est

parfaitement légitime, sans jamais évoquer le devenir et l'attractivité de cette place. Aujourd'hui, cette place va retrouver son identité initiale et patrimoniale et ce projet fait suite à l'engagement pris par l'équipe majoritaire dans son programme lors des dernières élections et sur lequel la population s'est prononcée. Les 3 associations de commerçants ont été reçues ainsi que les commerçants du quai l'Herminier, également impactés, et une écoute attentive de leurs attentes a été faite. M^{me} Rondineau regrette que la concertation menée ne soit comparée qu'à une boîte à idées. En effet, elle ne pense pas qu'une concertation qui s'est déroulée pendant 3 mois, et pour laquelle 845 personnes ont fait part de leurs envies, leurs besoins, leurs visions de cette place ne soit seulement qu'une boîte à idées. Elle rappelle également que le service Patrimoine de la Ville a tenu une permanence, les élus se sont déplacés sur les marchés et étaient présents sur le Môle. Il était très facile à chacun de faire part de ses inquiétudes. Ce projet, dont l'enveloppe budgétaire s'élève bien à 1 800 000 €, va être lancé et pourra peut-être être affiné. Concernant le stationnement, M^{me} Rondineau confirme la suppression de 92 places. Toutefois, ce projet a été anticipé, des parkings ont été réalisés en périphérie et se situent à 5 mn à pied de la place du Môle. La navette estivale et le triporteur sont reconduits cette année, de nouveaux transports en commun vont être mis en place dès le mois de septembre avec entre autres le transport à la demande. Ce transport est destiné à toute la population avec possibilité d'une prise en charge à domicile pour les plus de 75 ans. Ces différentes offres seront améliorées au fil du temps, et il faut laisser une chance à ce projet pour que la Place du Môle devienne un lieu de rencontre, un lieu verdissant, un lieu où les gens ont envie de venir. M^{me} Rondineau ne doute pas que cette place et le quai l'Herminier puissent devenir un point d'attractivité. L'équipe majoritaire assume totalement ce projet.

M. Deveille relève quelques inexactitudes dans ces propos. Tout d'abord, il précise que l'évocation de ce sujet en conseil municipal à trois reprises ne s'est faite que sur un projet extrêmement flou ; l'esquisse du projet n'ayant été présentée en commission Travaux il y a seulement quelques semaines. Concernant la concertation, et pour répondre à la question ouverte de « *comment imaginez-vous la place ?* » la demande d'une végétalisation allait de soi, mais pour autant, il n'a pas été demandé la suppression des parkings. De plus, concernant les parkings situés à 5 mn à pied, M. Deveille fait remarquer que s'il s'agit du parking Narcejac, situé à 900 m à pied, il faut une sacrée forme physique pour parcourir cette distance en 5 mn. Il signale également qu'un quart de ce parking est constamment occupé par les habitants des bâtiments adjacents. Quoi qu'il en soit, les inquiétudes des Pornicais et des commerçants ne portent pas sur la période estivale mais pendant la morte saison, en janvier - février. En effet, peu de personnes iront se garer à Narcejac, alors qu'il pleut, pour aller au restaurant. Il y a une véritable crainte et il faut l'entendre. Pour M. Deveille, ce n'était pas une véritable concertation, avec un commissaire-rapporteur, etc... Même s'il est vrai que la re-végétalisation de cette place va dans le sens de l'histoire, qu'il s'agit d'une demande, qu'il approuve d'ailleurs totalement, chercher des solutions alternatives en terme de stationnement est nécessaire. Au vu des remarques qui lui ont été faites de la part des citoyens et qu'il partage, ce projet va trop vite. L'esquisse présentée est en effet très séduisante sur le papier, mais quelles solutions sont proposées en parallèle. Pour conclure et appuyer ses propos, il fait remarquer que l'étude de plan de circulation dans le cadre de Petite Ville de Demain ne porte que sur Pornic centre alors que, comme il l'a déjà exprimé à plusieurs reprises, il faut prendre un peu plus de hauteur et avoir une vraie vision globale. Le centre-ville de Pornic est un goulot d'étranglement. La desserte de navettes, le transport à la demande sont intéressants mais ces services perdureront-ils également l'hiver ? Il y a vraiment un réel besoin d'affiner tous ces projets.

M. Hubert considère que la concertation équivalait effectivement à une simple boîte à idée avec un questionnaire composé de deux questions aussi ouvertes, qui sont :

- *quels sont les trois mots que vous évoquent le réaménagement provisoire de la Place du Môle ?*

- *avez-vous des remarques, suggestions ?*

Forcément, les réponses qui se placent en 2^{ème} position montrent que les gens ont apprécié les jeux de plein-air et le babyfoot. D'un côté, les commerçants parlent de leur avenir et de l'autre côté il est fait référence à une concertation pour laquelle il ressort une priorité de jeux de plein-air et de babyfoot qui, de plus, n'a rien de patrimonial. Les

questions en fait étaient mal orientées en terme patrimonial et portaient sur l'aménagement provisoire de la place du Môle. Il ne pense pas que l'Architecte des Bâtiments de France prescrit des babyfoots dans un site patrimonial remarquable. De plus, il rappelle que ce sujet a été abordé en Conseil municipal à la demande des membres de Pornic Vent d'Avenir dans le cadre de leur possibilité de solliciter un débat, une fois par an, portant sur la politique générale de la commune. S'ils ne l'avaient pas fait, ce sujet n'aurait pas été évoqué en conseil municipal. Pour finir, il fait remarquer qu'aujourd'hui la demande des commerçants porte sur une étude d'impact ; étude que n'importe quelle collectivité, qui veut supprimer 120 stationnements pour des commerces de proximité, aurait mis en œuvre. Il s'interroge sur la possibilité qu'une personne parcoure 900 m à pied pour aller chercher un plateau de fruits de mer, une caisse de vin et même pour aller au bureau de tabac. Il rappelle que Pornic a une population vieillissante, avec plus de 50 % de plus de 60 ans. Il donne l'exemple de l'établissement Le Marius qui a engagé un plan de sauvegarde, une procédure collective pour anticiper une perte de chiffre d'affaires qu'il estime à 30 %. Dans ces conditions, il n'est pas possible de dire qu'il y a eu une concertation retentissante et exceptionnelle comme l'affirme la majorité.

M^{me} Hugues constate qu'ils ne seront jamais d'accord et souhaite apporter sa vision de ce dossier qu'elle ne porte pas. Tout d'abord, M^{me} Rondineau a rappelé les mois et les méthodes de concertation menées auprès des citoyens, des commerçants, la mise en place de permanences. La grande majorité des réponses collectées montre un souhait de végétation, de jeux, d'un projet avec des objectifs d'accroître cette végétation, d'avoir sur la place du Môle un lieu d'animation et un lieu où on se sent bien. M^{me} Hugues n'a pas du tout la même lecture que les membres de l'opposition des résultats de cette concertation. Le parking n'a pas du tout été un sujet évincé puisqu'il a bien été évoqué pendant la phase de concertation la suppression de places de parking. Sur le fond, que certaines personnes ne soient pas d'accord avec le projet, c'est la vie démocratique. L'équipe majoritaire est là pour œuvrer dans l'intérêt général de tous. Ce type de projet est très compliqué et elle cite l'exemple du quai Leray qui est passé d'une circulation en double sens en sens unique et pour lequel les élus à l'époque avaient été fortement malmenés. Que les membres de l'opposition se fassent le relais des opposants à de tels projets fait partie de la vie démocratique. Sur la forme, M^{me} Hugues se déclare assez interrogative. En effet, des discussions ont eu lieu avec de nombreux commerçants et les 3 associations de commerçants ont été reçues. Seule une de ses associations a fait un retour à charge par le biais d'un courrier dans lequel elle omet de dire qu'il s'agit d'un projet muri depuis longtemps en prenant en compte la gestion des places de parking : 726 places ont été créées depuis 2014 sur la commune. M^{me} Hugues signale que certains arrêts minute seront conservés et permettront donc l'achat du plateau de fruits de mer, de la presse du jour ou de la baguette de pain. Elle rappelle qu'il est mis en place des solutions, pour faciliter le fait qu'une partie des gens ne prennent plus la voiture, avec les navettes estivales, les navettes à l'année, le transport à la demande et en facilitant les mobilités douces. Un travail a bien été fait en amont avant que l'équipe majoritaire se permette de proposer la suppression de parkings sur la place du Môle. Toutes ces alternatives et nouvelles places de parking ont été présentées aux associations de commerçants. Une rencontre avec une employée de restaurant à qui elle a fait découvrir le parking Narcejac amène M^{me} Hugues à penser qu'il existe un défaut de signalétique. Elle a bien conscience du problème engendré par la suppression des places de parking mais souligne également l'aménagement des places de stationnement, en dehors de la zone bleue, sur le parking de la gare. Pour M^{me} Hugues, remettre en cause la concertation qui a été faite est un déni de démocratie. Une énergie énorme a été dépensée pour sonder le maximum de personnes possible sur des périodes été comme hiver. De plus, M^{me} Hugues rappelle que tout projet Place du Môle est soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui explique la difficulté de présenter un projet définitif. De fait, il a été présenté des esquisses, l'état d'esprit, les intentions de ce projet qu'il a fallu ensuite adaptés aux préconisations de l'A.B.F. et obtenir les autorisations nécessaires. Pour finir, elle confirme que le budget de ce projet de 1 800 000 € devra être respecté sachant que la phase d'appel d'offres n'a pas encore débuté, l'objectif est de commencer les travaux en octobre.

Sur le fait de la nécessité d'obtenir l'avis de l'ABF sur ce projet d'aménagement, M. Gris s'interroge sur leur demande de prendre en compte que cette place était une place d'armes alors que cela a été le cas seulement dans les années 1920 et que bien d'autres activités ont fait l'histoire de cette place. Quant aux contraintes liées à la présence souterraine d'une cuve destinée à récupérer les eaux usées, M. Gris considère qu'il s'agit là d'un problème technique, pouvant engendrer certes des coûts supplémentaires, mais qui peut être résolu. Quoiqu'il en soit, il n'a été présenté en commission qu'une seule hypothèse de ce projet sans, de plus, que leur avis soit sollicité. Lors de cette présentation, il a bien été dit que toutes les places sur le Môle, les arrêts minute ainsi que les places PMR seraient supprimés. M. Gris a l'impression qu'il faut absolument que ce projet se fasse avant les prochaines élections parce qu'il était dans le programme électoral de l'équipe majoritaire. Alors que le report de ce projet pourrait tout à fait se justifier pour tenir compte de l'avis des commerçants. Ce n'est pas si grave de reporter un projet dans la vie démocratique et de lancer une nouvelle consultation.

M. Deveille s'interroge sur l'interprétation, plutôt rapide, des réponses de cette concertation, qui exprimaient un souhait de végétalisation de cette place, en un souhait d'une suppression totale des places de stationnement, à l'exception des quelques arrêts minute.

M^{me} Guignard met en avant l'utilisation de la concertation par l'équipe majoritaire, outil démocratique que cette dernière n'avait pas pour habitude d'utiliser. Elle relève l'importance, dans une concertation, de poser la bonne question. Il est essentiel de travailler sur cette question lorsqu'il s'agit d'obtenir des réponses qui ne soient pas orientées mais qui soient vraiment l'émanation de la volonté des citoyens. Lorsque cette question n'englobe pas la problématique, qui aujourd'hui porte sur le stationnement, il en découle un débat comme celui qui se déroule actuellement. Alors que ce projet est financièrement important et nécessite une vision plus globale pour l'avenir des Pornicais. M^{me} Guignard voudrait savoir si dans sa démarche de concertation et de réflexion, l'équipe majoritaire a intégré la possibilité d'envisager un autre mode de stationnement. Les membres de Pornic Vent d'Avenir avait abordé ce sujet dans leur programme électoral en 2020 et des idées pourraient être reprises. Des projets avaient été étudiés et chiffrés, notamment pour un parking silo au niveau de la gare. M^{me} Guignard est assez étonnée qu'au vu des inquiétudes soulevées par cette problématique de stationnement, qui vient peut-être un peu gâcher le projet intéressant d'aménagement de cette place et d'en faire un espace vert, un espace de rencontre, il n'ait pas été envisagé en parallèle une solution alternative. Pour le bien-être et l'avenir des Pornicais, M^{me} Guignard indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir sont prêts à fournir les études qu'ils ont menées et leur projet de parking silo au niveau de la gare.

M^{me} Martin fait part de sa contrariété face à tous ces propos. Elle, ainsi que ses collègues, ont consacré énormément de temps à cette concertation en étant présents sur le parking du Môle. Le questionnaire composé de diverses questions offrait le choix entre diverses réponses et la possibilité d'exprimer ses propres sentiments. Une concertation a également été faite par Internet. Elle souligne avoir également passé beaucoup de temps sur les marchés, avoir consacré du temps aux concitoyens. Une véritable concertation a été menée. De plus, en tant que membre des commissions Travaux et Environnement, elle assure que ce sujet a été évoqué plusieurs fois au sein des deux commissions. Quant à la problématique de la cuve souterraine et même sans avoir de compétence en la matière, elle assure que ce problème très complexe ne peut pas se résoudre simplement. Elle attire l'attention sur les cartes postales anciennes qui montrent cette place avec des arbres et des espaces verts autour de la statue de l'amiral Leray. Elle déclare ne pas comprendre cette levée de bouclier contre la transformation de places de parking en un espace vert alors qu'il est reconnu la nécessité de remettre des arbres dans les villes.

M^{me} Crocquevieille-Barreau rappelle à M^{me} Guignard les concertations menées par l'équipe majoritaire pour les projets de la Ria et du Passage du Rocher. Pour mémoire, le projet de la Ria, qui était auparavant un parking, a subi également une levée de bouclier pour conserver ce parking. Ce type de débat n'est pas nouveau et pourtant la création d'un espace vert est appréciable.

M. Barbe informe M. Gris avoir eu connaissance, lors d'une conférence sur le patrimoine qui s'est tenue la veille au soir, que la place du Môle n'a jamais été une place d'armes mais servait d'embarcadère, de lieu de promenade. Concernant le projet de parking silo des membres de l'opposition, M. Barbe évoque un projet de 600 places sur un espace qui n'appartient pas à la commune. Les élus se sont déjà intéressés à ce terrain, qui appartient à la SNCF qui n'a aucune intention de vendre. D'autre part, et au vu de leur préoccupation sur la circulation route de Nantes évoquée régulièrement, il attire leur attention sur le fait que ce projet de 600 places de parking, avec 3 rotations en moyenne, amènerait entre 3 000 et 3 500 véhicules sur la route de Nantes. Enfin, il rappelle que dans le programme de l'équipe majoritaire, il était prévu une gare relais à l'extérieur de Pornic, aux Duranceries. Ce projet n'avait pas pour but de supprimer la gare de Pornic, comme ont pu le laisser entendre les membres de l'opposition, mais de proposer une solution alternative pour apaiser la circulation dans les années à venir.

M^{me} Van Goethem souhaite confirmer la réunion avec les 3 associations de commerçants et l'envoi d'un courrier, à l'issue de la réunion, à plus de 200 commerçants afin que chacun ait le même niveau d'information sur le projet d'aménagement de la place du Môle et du quai l'Herminier et sur toutes les mesures mises en place. Une étude globale sur les déplacements, sur les stationnements à l'échelle du centre-ville a été menée et a permis de déterminer qu'il existait environ 4 000 emplacements dans un périmètre de moins d'1 km, soit moins de 10 mn à pied, autour du port et des quais. Elle revient également sur la mise en place de la navette estivale au 1^{er} juillet, du transport urbain au mois de septembre, du triporteur et du transport à la demande qui fonctionne du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h. Pour les personnes à mobilité réduite et les plus de 75 ans, ce transport permet une prise en charge à domicile que ce soit pour aller au restaurant, chez le coiffeur, aller chercher le plateau de fruits de mer, sa baguette de pain ou son paquet de cigarettes. Quant à l'éventuelle suppression des places PMR et arrêts minute sur les quais, M^{me} Van Goethem affirme n'avoir jamais entendu ce type de propos en commission.

M. Hubert souhaite compléter l'intervention de M. Barbe dont les propos manquent de précisions. Tout d'abord, il indique que jusqu'à maintenant, il a toujours évoqué une place d'armes. Concernant le projet de stationnement à la gare, il s'agit d'un contingent de 560 places et non 600 à faire dans le cadre de l'étude d'un pôle d'échanges multimodal. Dans ce cas, des conventions multipartites avec la SNCF qui détient le foncier, les collectivités et les services de l'Etat peuvent être passées. Il rappelle qu'en 2011, le maire à l'époque avait diligenté avec la SNCF une étude à la gare sur un pôle d'échanges multimodal et ce, bien avant le projet très consommateur de la ZAC des Duranceries. Projet qui a d'ailleurs été interdit par l'Etat car il nécessitait d'artificialiser un grand nombre d'hectares de terrain. Le projet proposé par les membres de Pornic Vent d'Avenir est situé sur de l'existant, de l'artificiel. Ensuite, il demande à M^{me} Martin de se mettre à leur place. Il comprend sa réaction due à son investissement mais fait remarquer qu'à aucun moment il n'est fait appel aux membres de l'opposition alors qu'ils sont prêts à contribuer à un travail commun. Les dossiers leur sont présentés en commission ou en conseil municipal sans qu'ils n'aient jamais la possibilité d'y participer et c'est bien là le problème. Quant à l'époque où cette place était encore végétalisée, M. Hubert précise qu'un tiers de l'espace était consacré à du stationnement. De plus, il fait remarquer qu'il n'existait pas encore une concurrence aussi forte des zones commerciales et hypermarchés. Il n'existait pas une zone de chalandise de 100 000 habitants et une population de 22 000 habitants à l'année. Les commerçants du centre-ville ne peuvent pas rivaliser avec les stationnements proposés dans ces zones. Enfin, M. Hubert signale qu'il est tout à fait possible de végétaliser des places de stationnement, ce projet ressemble à de l'écologie punitive et les propos de M. le Maire « *les commerces s'adapteront* » ne sont pas acceptables.

A la demande de prise de parole de plusieurs élus, M^{me} Hugues précise qu'elle autorise une dernière intervention et clôturera ce débat qui pourrait durer des heures et sur lequel ils ne seront de toute façon jamais d'accord.

M. Deveille fait remarquer que si les débats durent si longtemps c'est que le nombre de conseils municipaux est restreint ; avec plus de conseils municipaux les ordres du jour seront moins chargés. Concernant l'intervention de M^{me} Martin, M. Deveille comprend

la frustration qu'elle éprouve face à tous ces propos au vu du temps passé et de son investissement personnel. Quoiqu'il en soit, et sans remettre en cause les personnes qui ont participé à cette concertation, M. Deveille indique que ce n'est pas la quantité de travail qui aboutit à une qualité de travail. Il considère qu'il y a une vraie problématique de méthode et d'autant plus avec le fait d'apprendre en conseil municipal que cette place n'a jamais été une place d'armes alors que cela fait des mois que cet argument est mis en avant par l'équipe majoritaire pour expliquer le projet d'aménagement de cette place.

M^{me} Hugues ne souhaite pas commenter la qualité de travail de l'Architecte des Bâtiments de France qui, en fait, est le sujet principal de ce débat puisque le projet applique les préconisations de l'ABF.

M. Deveille remarque que lorsqu'il s'agit des commentaires de l'ABF, l'équipe majoritaire les prend pour argent comptant, par contre lorsqu'il s'agit de remettre en cause les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes avec des commentaires assez insidieux ça ne pose pas de problème.

M^{me} Hugues explique que la Ville a l'obligation de répondre aux préconisations de l'A.B.F. Elle constate qu'ils ne seront jamais d'accord sur la méthode de concertation, concertation qui ne se résume pas à un questionnaire. Pour conclure, sur le projet d'un parking à la gare, M^{me} Hugues explique que cette possibilité a été étudiée, des discussions ont eu lieu avec SNCF Réseaux dès le début de la mandature. Il s'agissait d'un projet de parking silo, d'une capacité moindre que celle envisagée par les membres de l'opposition, l'équipe majoritaire ne souhaitant pas amener plus de véhicules rue du Général de Gaulle. Il n'a pas été possible d'obtenir à titre définitif la totalité de l'espace aménagée par SNCF dont les estimations budgétaires s'élevaient sur des coûts HT avoisinants les 7 millions d'euros. Par conséquent, il a été fait le choix de transformer l'espace situé au fond du parking de la gare pour créer 207 places de stationnement. Tout cela pour dire qu'il n'est pas toujours simple de faire aboutir un projet et parfois ce n'est pas possible. Elle ne doute pas que le projet d'aménagement du Môle sera de nouveau abordé, en conseil ou ailleurs, et rappelle que les commissions ne sont pas des chambres d'enregistrement mais bien des lieux où il est possible de travailler ou discuter sur les projets.

Adopté par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gris)

3 - Révision des opérations suivies en Autorisations de programme / Crédits de paiement

Les autorisations de programme font l'objet de révision ou clôture lors des sessions budgétaires du conseil municipal. Il est en effet nécessaire de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets, et de prendre en compte l'actualisation des coûts.

Parallèlement au vote du budget supplémentaire 2024, il est proposé de modifier les crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2024	CP 2024	CP BS 2024	Reste à financer au-delà de 2024 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000		400 000		1 200 000
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000		1 000 000	158 000	2 342 000
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000	0	5 100 000	0	1 400 000	158 000	3 542 000

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification proposée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses des 2 opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget supplémentaire 2024.

Adopté à l'unanimité

4 - Mise en place d'un moyen de paiement par carte d'achat public

Le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des prestataires les commandes de biens et services nécessaires à l'activité de la collectivité en fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution.

Afin de simplifier les procédures de commande publique, de réduire les coûts et les délais de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2024 un dispositif, complémentaire au mandat administratif, de carte d'achat public pour les dépenses relevant des frais de déplacement ou d'hébergement pour la Ville, nécessitant notamment un paiement par internet.

La cotisation est de 480 € par an, sans commission par transaction.

Les marchés de travaux et les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte achat. Le retrait d'espèces est également impossible.

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'utilisation de la carte achat public comme moyen de paiement à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le paiement aux prestataires des frais de déplacement et des frais d'hébergement.
- **FIXE** le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat à 10 000 € par an.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et à signer tout document relatif à la mise en place de la carte achat auprès de la Caisse d'Epargne.

Adopté à l'unanimité

5 - Garantie d'emprunt au bénéfice de Loire Atlantique Développement - SELA – ZAC de la Corbinière

Loire-Atlantique Développement – SELA, aménageur de la ZAC de la Corbinière, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 1 700 000 €, sur une durée de 4 ans au taux fixe de 3,82 %, qu'elle souhaite contracter auprès d'ARKEA Banque pour financer l'opération d'aménagement de cette ZAC.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un montant de 1 700 000 € au profit de Loire Atlantique Développement - SELA aux conditions jointes en annexe.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

6 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Les articles L454-60 à L454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE est de 4,8 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conserver les dispositions antérieures : maintien du seuil de taxation des enseignes à 12 m², et exonération des publicités dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposées sur des éléments de mobilier urbain,
- d'appliquer une augmentation des tarifs de 2024 à hauteur de 4,8 %, ce qui conduit aux grilles tarifaires jointes en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant les grilles tarifaires ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

7 - Tarifs communaux 2024

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2024.

Les tarifs des fourrières étant encadrés, un arrêté publié au *journal officiel* le 29 février 2024 modifie les plafonds des frais d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières sur le territoire national. Il est donc proposé d'actualiser nos tarifs sur la base des plafonds maximum soit pour :

- l'enlèvement des voitures particulières : 127,65 € (au lieu de 121,67 €)
- la garde journalière : 10 € (au lieu de 6,42 €)

Par ailleurs, il convient de revoir le mode de tarification des familles dans le cadre de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, en adoptant une facturation à la ½ heure, comme proposée en annexe, au lieu d'une facturation forfaitaire. Cela permettra, ainsi, d'instaurer davantage d'équité financière entre les familles et d'avoir un mode de facturation similaire aux collectivités autour de Pornic.

De plus, dans le cadre de la gestion en régie de la restauration scolaire dans les 3 écoles de la Ville, il est envisagé de proposer des goûters aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

La Commission Vie des Ecoles réunie le 4 juin 2024 a émis un avis favorable pour les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable pour ces deux modifications de tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux 2024, dans le cadre de la fourrière automobile, pour l'enlèvement des voitures particulières à 127,65 € et la garde journalière à 10 €.
- **FIXE** les tarifs communaux pour la rentrée de septembre 2024, dans le cadre de l'accueil périscolaire.

M^{me} Rondineau lit l'intervention suivante :

"Début octobre 2023, notre nouvelle cuisine centrale a démarré la confection de 580 repas pour les élèves de nos 3 restaurants scolaires. Désormais, les élèves bénéficient de repas de qualité et équilibrés. Les repas confectionnés par le chef et son équipe sont préparés à partir de produits de qualité dont 40% de bio. La fin de l'année scolaire arrive à grands pas et le bilan tant du côté des enfants, des enseignants que des parents est unanimement très satisfaisant. Les enfants sont heureux de découvrir de nouvelles saveurs et d'échanger avec les cuisiniers. Les commissions menu, organisées entre chaque période de vacances, permettent de réajuster les menus et les quantités en fonction du goût des enfants tout en maintenant la variété et l'équilibre. Cette structure est également un véritable outil qui va nous permettre de bâtir un projet éducatif alimentaire auprès des enfants sur le temps scolaire, en collaboration avec le corps enseignant, mais également pendant le temps d'APS. C'est donc dans cette logique que nous avons souhaité étendre le « bien manger » pendant le temps d'accueil périscolaire et ainsi offrir aux enfants des goûters « fait maison », variés et garantir une ½ heure de pause sereine et ressourçante avant de passer sur la découverte des nombreuses activités ludiques proposées par nos animateurs toujours à la recherche de l'innovation dans les projets pédagogiques. Ces changements nécessitent la refonte des tarifs et la mise à jour du règlement intérieur."

M. Hubert reconnaît une satisfaction générale sur la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Au-delà de ce sujet, il évoque la présence d'un grand panneau publicitaire occupant plusieurs places de stationnement sur le parking de l'école Kerlor. Il ne pense pas que la présence d'un panneau de promotion immobilière sur un parking scolaire soit très adaptée.

M. Deveille demande des informations sur les 40 % de produits bio utilisés pour les repas mais également sur la proportion de produits de circuits-courts.

Tout d'abord, M^{me} Rondineau informe que de nombreux fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres et que le circuit-court a été privilégié. Elle précise que les produits bio proviennent de fournisseurs locaux et que les 40 % intègrent également les produits labellisés. Quant au panneau publicitaire, elle indique qu'un problème technique a retardé son retrait qui aurait dû avoir lieu la semaine dernière.

Adopté à l'unanimité

8 - Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et de la restauration scolaire

Par délibération du 26 mars 2021, suite à la mise en place du portail Famille, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration.

Depuis octobre 2023, avec l'ouverture de la cuisine centrale, la Ville de Pornic propose désormais des repas de qualité aux enfants des écoles publiques sur le temps de la pause méridienne. Ce nouvel équipement va également permettre de fournir des goûters faits maison aux enfants inscrits aux accueils périscolaires du soir à compter de septembre 2024.

Ces changements nécessitent des modifications dans l'organisation et la facturation. Le règlement intérieur est actualisé pour prendre en compte ces ajustements.

La Commission de la Vie des Ecoles réunie le 4 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration à compter de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

II - RAPPORTS ANNUELS

1 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2023

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des dispositions des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune de Pornic pour les ZAC de la Corbinière et de la Ria, l'aménageur, Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A, a adressé à la commune les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment les bilans de la commercialisation et les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2023.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC de La Corbinière :

Recettes : 19 850 827 € HT

Dépenses : 19 850 827 € HT

L'année 2023 a été marquée par :

- La signature d'un avenant au traité de concession d'aménagements portant sur la modification de la programmation, du bilan financier prévisionnel et la prorogation du contrat de concession ;
- Le lancement de la première consultation opérateurs pour réaliser un projet immobilier proposant logements collectifs libres, logements BRS et logements locatifs sociaux ;
- La finalisation des cessions et travaux sur la phase 1 de l'opération.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du CRAC 2023 sont inchangées par rapport au CRAC précédent :

- Programmation globale d'environ 550 logements sur la totalité du périmètre de ZAC ;
- 25% de logement locatifs sociaux, 15% de logements en Bail Réel Solidaire, répartis sur chaque phase de projet ;
- Adaptation de la stratégie d'acquisition foncière tenant compte des nouvelles contraintes environnementales.

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2023 s'équilibre avec une participation du concédant de 2 650 000 €, dont 293 000 € de participation contre remise d'ouvrage en 2024.

ZAC de La Ria :

Recettes : 37 874 468 € HT

Dépenses : 37 874 468 € HT

Pour l'année 2023, les actions suivantes ont été réalisées :

- Etudes :
 - Etudes de conception des aménagements urbains de la tranche 3 nord - esquisse
 - Etudes de conception des aménagements urbains autour de l'ilot 2.2 – PRO/DCE/Consultation
 - Etudes en lien avec la démolition des maisons rue du général De Gaulle

➤ Réception / remise d'ouvrage :
Poursuite du processus de remise des ouvrages auprès des collectivités : mairie de Pornic (espaces verts, voiries, éclairage public) et Pornic Agglo Pays de Retz (réseaux d'assainissement).

- Commercialisation :
 - Ilot 2.2 (ilot Paulet) : préparation de la consultation opérateurs
 - Ilot Fortineau : commercialisation

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du CRAC 2023 sont les suivantes :

- Recettes :
 - Réduction du prix de cession de l'ilot Fortineau pour programmation de logements sociaux
 - Augmentation du prix de cession de Paulet sur la base de la nouvelle programmation
 - Augmentation du prix de cession de l'ilot 5 Nexity : prix indexé suivant les dispositions de la promesse de vente (indexation sur l'ICC) - calcul provisoire
- Dépenses :
 - Réduction de l'enveloppe travaux de la tranche 3 Nord
 - Constitution d'une provision pour études et travaux d'aménagement de la tranche 3 Sud
 - Augmentation des taux intérêt à 5 %

Pour l'équilibre financier de la ZAC, il est prévu une participation de la Ville de 3 767 001 € HT, dont 3 560 250 € HT déjà versés, et 206 751 € HT de participation contre remise d'ouvrage en 2024.

La commission Finances et Administration Générale et la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, réunies conjointement le 13 juin 2024, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC.
- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.
- **AUTORISE M.** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Concernant la ZAC de la Corbinière, M. Hubert demande si les 1 700 000 € destinés à l'achat de foncier comprennent du bâti sur des terrains proche de la Basse cure et des terrains de la Basse Cure. Il voudrait en fait savoir s'il y a eu une évolution du périmètre initial d'acquisition dans ce secteur. Ensuite, concernant la ZAC de la Ria, il souhaiterait des informations complémentaires sur l'abandon du projet d'une parcelle, à priori pour le franchissement du canal, prévue sur la tranche Nord pour 459 000 € et le potentiel projet cette fois sur la tranche sud pour 245 000 €. Et pour finir, il souhaiterait savoir où en est la recherche de responsabilité pour le surcoût de 494 000 € sur l'ouvrage, plateforme et escalier, lié à l'hôtel situé dans la ZAC de la Ria.

M. Barbe indique que les bâtiments de la Basse Cure ne rentrent pas dans le périmètre de la ZAC de la Corbinière.

M^{me} Hugues donne la parole à M. Roeper, Directeur de LAD-SELA, aménageur des ZAC, qui apporte des éléments de réponse aux questions de M. Hubert.

ZAC de la Corbinière : Adopté à l'unanimité

ZAC de la Ria : Adopté à l'unanimité

2 - Rapport annuel d'activités 2022-2023 du Casino

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 76 salariés sur l'année fiscale de référence.

A) Compte-rendu technique

La Société par Actions Simplifiée du Casino de Pornic développe plusieurs activités : jeux dans les salles des grands jeux (roulette, black-jack, poker) et des machines à sous, restauration, bar, salons et salle de spectacle. Le Casino de Pornic se classe 1^{er} sur la Loire-Atlantique et 44^{ème} à l'échelle nationale sur 202 casinos.

1-Jeux

Le Produit Brut des Jeux (PBJ) de l'exercice 2022-2023 (produits réels des 159 machines à sous et autres jeux : black-jack, roulette, poker...) a atteint 19 110 483 €, contre 16 785 040 € l'exercice précédent. Cela constitue une nette progression de 13,85 % par rapport à l'année passée.

Le versement global pour la commune s'est élevé à 1 858 676 € sur cette période (1 526 171 € au cours de l'exercice précédent, en hausse de 21,79 %). Pour mémoire, il était de 500 448 € pour l'exercice 2020/2021.

Compte tenu des différents seuils d'imposition, la variation n'est pas équivalente entre le délégataire et la collectivité.

2-Restauration, bar et banquets

Le restaurant le Trèfle a généré un chiffre d'affaires HT de 1 033 670 €, contre 912 227 € l'an passé, soit une augmentation de 13,31 % en un an.

Pour le bar, le chiffre d'affaires HT s'élève à 540 624 € contre 425 849 € en 2021/2022, ce qui constitue une hausse très conséquente de 26,95 %. L'activité banquet, qui ressort désormais dans le compte rendu financier, génère un chiffre d'affaires de 256 859 € en hausse de 8,79 %.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 6 917 779 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 858 676 €. Le compte administratif 2023 de la Ville fait état d'une recette totale de 1 852 755 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat).

Sur l'année 2023, il faut relever 406 397 € d'investissements au lieu de 248 670 € un an plus tôt. Pour l'année 2024, il est prévu 650 000 € d'investissements, notamment pour renouveler le parc de machines à sous.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT, toute activité confondue, de 11 965 758 €, contre 10 433 060 € en 2021/2022.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 2 351 397 €, contre 1 908 319 € l'année passée.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement d'un montant de 183 787 € (139 452 € en 2022) et des aides consenties aux associations locales ou des animations externes pour 104 936 € en 2023 (84 044 € l'année précédente).

La contribution annuelle du Casino à la Ville pour le développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 106 386 € (article 18 de la convention).

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 juin 2024 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2022-2023 du Casino.

3 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation : Rapport d'activité 2023 (annexe n° 11)

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2023 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 490 051 € (1 420 260 € en 2022) soit une variation de 4,91 % en un an avec notamment une progression de 7,5 % des abonnements en valeur ;
- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 387 660 € (1 313 277 € en 2022) soit une augmentation de 5,66 % résultant principalement de la hausse des frais de personnel (+15,6 %) ;
- un excédent de 218 764 € avant l'imputation des frais de support contre 257 477 € un an plus tôt s'expliquant par une progression plus forte des charges que des produits sur l'exercice ;
- un résultat net de 102 391 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls l'exploitation contre un solde positif de 106 983 € en 2022. Les frais de siège, de marketing et de communication ont été revus à la baisse par rapport à l'exercice précédent.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 164 653 € TTC en 2023 (144 147 € en 2022).

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 juin 2024 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport 2023 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

Au-delà de la présentation réglementaire des rapports annuels de DSP en commission consultative des services publics locaux chaque année, qui ne porte que sur l'aspect financier, numéraire, quantitatif, M. Hubert pense qu'il serait intéressant de réfléchir à un outil permettant d'avoir un retour plus qualitatif sur les délégations de service public que ce soit en matière de parcours client, d'infrastructures, de qualité de l'offre de service...

M^{me} Hugues indique qu'il existe la commission consultative du Golf où siège le délégataire, certains élus dont un membre de Pornic Vent d'Avenir et l'association du Golf qui est un bon relais des usagers du golf et dans laquelle ces sujets sont évoqués.

M. Hubert précise que sa remarque portait sur l'ensemble des délégations de service public.

4 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2023

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2023 correspondant aux activités suivantes :

. Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une activité de location de matériel balnéaire et d'une terrasse de restaurant par la Sarl VRestauration - "Le Zagaya" - surface occupée : 166 m² (Comptes du restaurant incluant la terrasse)

CA de 687 122 € Résultat négatif de 6 516 € Redevance versée à la Ville : 5 193 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'une activité de location de cabines de plage et matériel balnéaire - Bar/petite restauration par la Sarl La Bonbonnière - "La Bonbonnière" - surface occupée : 342 m²

CA de 102 434 € Résultat positif de 9 076 € Redevance versée à la Ville : 4 678 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage par M Gautier - "La Noë" - surface occupée : 369 m²

CA 57 737 € Résultat positif de 9 924 € Redevance versée à la Ville : 3 201 €

- . Plage des Sablons : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la Sarl Les Sablons - "La Cabane des Sablons" - surface occupée : 200 m²
CA de 388 154 € Résultat positif de 65 421 € Redevance versée à la Ville : 12 824 €
- . Plage du Portmain : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la Sarl Le Papagayo - "Le Papagayo" - surface occupée : 323 m²
CA de 629 800 € Résultat positif de 92 463 € Redevance versée à la Ville : 23 932 €
- . Plage du Porteau : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la SAS La Paillote du Porteau - "Coco Galette" - Surface occupée 31,2 m²
CA de 92 832 € Résultat positif de 25 069 € Redevance versée à la Ville : 2 343 €

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 juin 2024 ont pris acte de ces rapports.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des rapports 2023 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Sous-traité d'exploitation pour une activité location balnéaire - bar/restauration sur la plage du Porteau - Avenant n°1

Un sous-traité d'exploitation a été conclu le 27 mars 2023 avec l'exploitant de l'enseigne "Coco Galette" pour exercer l'activité de location balnéaire - bar/restauration sur la plage du Porteau à Pornic.

Le sous-traitant a informé la Ville de la constitution d'une société dédiée, la SAS La Paillote du Porteau, pour l'exploitation de la sous-concession de plage, société dans laquelle il reste majoritaire à 95 %.

Un avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation intégrant cette modification est nécessaire sachant que celle-ci n'entraîne pas de modification des garanties techniques, financières ou professionnelles du sous-traitant actuel.

Conformément à l'article L1411-6 du code général des collectivités locales, le projet d'avenant est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation conclu avec la SAS La Paillote du Porteau pour l'exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration sur la plage du Porteau.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

2 - Concession de service public relatif à l'acquisition foncière, la conception, construction, au financement et à l'exploitation du nouveau casino - Avenant n°1

Par convention du 21 novembre 2016, la société Casino du Môle a été désignée concessionnaire du service public relatif à l'exploitation du nouveau casino de Pornic.

L'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée employant des salariés soumis au code du travail.

Ces nouvelles dispositions instaurent une obligation de prévoir que les clauses des contrats confiant l'exécution d'un service public rappellent ces principes et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 1 au contrat de concession passé avec la société Casino du Môle afin d'inclure ces nouvelles obligations.

Conformément à l'article L1411-6 du code général des collectivités locales, le projet d'avenant est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la concession d'exploitation du nouveau casino de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

IV – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Absence d'Evaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée du PLU

M. Barbe précise que cette délibération est obligatoire dans le processus administratif d'une modification simplifiée, elle est donc simplement formelle : il s'agit de délibérer pour préciser que le dossier de modification simplifiée n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne l'ayant pas jugé nécessaire.

Par arrêté du 8 février 2024, la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Pornic a été prescrite. Elle a pour objet de procéder à des adaptations (notamment en matière de coefficients de naturalité et de pleine terre, de clôtures, de hauteur, de performances énergétiques et environnementales du bâti) et clarifications (notamment en matière d'implantations, d'aspect extérieur des constructions, de volumétrie, de hauteur) du règlement.

Le décret du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) a modifié le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes régis par le code de l'urbanisme en créant un second dispositif d'examen au cas par cas, dit « ad hoc », à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale (en l'occurrence la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE), dit « de droit commun ».

Ce nouveau dispositif permet à la Ville lorsqu'elle est à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme de réaliser une évaluation environnementale sans avoir à saisir préalablement la MRAE. C'est seulement dans le cas où la Ville déciderait de ne pas réaliser d'évaluation, qu'elle devra saisir la MRAE qui rendra alors un avis confirmant ou infirmant cette décision.

Une analyse a été conduite par la Ville de Pornic afin d'évaluer si la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Les résultats ont conduit la Ville à estimer qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire et a donc saisi la MRAE le 22 février 2024. Cette dernière n'ayant pas rendu d'avis dans le délai réglementaire de 2 mois, son avis est donc réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a toutefois transmis une notification d'avis favorable tacite le 23 avril 2024.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 27 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

M^{me} Vasseur explique qu'elle a fait la demande de l'analyse conduite par la Ville, document qui, dans un premier temps, lui a été refusé pour ensuite être invitée à venir le consulter en mairie. Finalement, celui-ci, étant accessible sur le site de la MRAE, il lui a été transmis. Elle précise que ce document est une auto-évaluation faite par la Ville comprenant 6 critères d'analyse et que sur les 12 points de la modification simplifiée n° 1 du PLU, inscrits à l'ordre du jour du présent conseil, plusieurs ont une

incidence sur ces critères. Le point n° 2 qui consiste à adapter les règles de végétalisation au traitement environnemental et paysager des espaces libres a une incidence, incidence n°3 sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement. Le point n° 3 qui a pour but d'ajuster la règle d'implantation des constructions dans les secteurs concernés par le PPRL a une incidence, incidence n° 5 sur les risques et nuisances, sols pollués et déchets. Le point n° 11 qui consiste à adapter la règle relative aux performances énergétiques et environnementales du bâti, logement mono-orienté a une incidence, incidence n° 6 sur l'air, l'énergie et le climat. Tout d'abord, M^{me} Vasseur relève qu'il n'y a donc pas eu d'analyse environnementale en raison de l'absence de réponse de la MRAE. Elle s'interroge sur le fait que l'analyse faite par la ville n'ait pas été jointe à la délibération alors qu'elle est accessible sur le site de la MRAE. Ensuite, puisqu'il s'agit d'une autoévaluation, elle s'étonne que ce document n'ait pas été vu en commission mixte Urbanisme et Environnement ou en Comité PLU. Et enfin, elle demande pourquoi les 3 points qui ont des incidences ne sont pas plutôt repris lors de la modification du PLU qui sera proposée l'année prochaine puisqu'ils ont une incidence sur l'environnement et la santé humaine ?

M. Barbe précise que le document cité par Mme Vasseur n'est pas une auto-évaluation. Ce document transmis à la MRAE recense les points soumis à la modification simplifiée du PLU afin que celle-ci examine leur éventuelle incidence sur l'environnement et la santé humaine et nécessiteraient une évaluation environnementale. Dans le cas présent, les modifications apportées portent principalement sur une rédaction plus précise des règles afin de faciliter l'instruction et n'ont aucune incidence environnementale ou sur la santé humaine.

M^{me} Vasseur certifie qu'il s'agit bien d'une auto-évaluation, ce document portant d'ailleurs ce titre. Document qui aurait pu être joint à la délibération afin que chacun en prenne connaissance.

M. Barbe précise que cette pièce ne fait pas partie des pièces officielles à communiquer. Pour autant, elle n'est pas confidentielle et Mme Vasseur a d'ailleurs pu la consulter.

Adopté par 27 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

2 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Pour mémoire, il y a 2 procédures de modifications en cours :

- *L'une simplifiée sur laquelle nous allons délibérer ce soir*
- *L'autre de droit commun dont l'approbation est envisagée au printemps 2025.*

Cette procédure simplifiée a été lancée pour répondre plus rapidement à des difficultés d'interprétations récurrentes rencontrées lors des instructions. Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations, en dehors de Pornic Agglo Pays de Retz qui nous a suggéré des ajustements de rédaction. Le tableau de synthèse de ces remarques est annexé à la délibération. La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a eu lieu du 26 avril au 27 mai dernier. 12 observations ont été portées sur les registres ou reçues par mail. Vous avez également pu en prendre connaissance dans le tableau annexé à la délibération. Le comité PLU a fait un travail détaillé pour décider de la prise en compte ou non de ces remarques, toutes les justifications sont intégrées dans le tableau. Finalement, quatre points (sur les 12 que compte la modification) ont fait l'objet d'amendements dans le dossier qui vous est soumis ce soir."

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Pornic prescrite par arrêté du 8 février 2024 ayant pour objet de procéder à des adaptations et des clarifications du règlement a été soumise aux personnes publiques associées le 15 mars 2024.

Ce projet de modification simplifiée a également été mis à la disposition du public du 26 avril au 27 mai 2024 inclus, conformément à la délibération du 28 mars 2024

Afin de prendre en compte certaines observations formulées lors de cette procédure, le comité de pilotage pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme réuni le 31 mai 2024 a décidé de procéder à des modifications du projet.

Par conséquent, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, le dossier de modification simplifiée intègre les modifications suivantes :

- Ajustements rédactionnels des points 4 (châssis de toit), 6 (toitures des constructions neuves et extensions), 10 (modalités de calcul des linéaires de façade), 11 (logements mono-orientés)

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

- **INDIQUE que** la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M^{me} Vasseur pose la question suivante par rapport à la possibilité de déroger à la règle de l'interdiction de logements mono-orientés au nord : *Comment vous comptez faire appliquer cette exception pour que cela reste concrètement une exception, notamment auprès des constructeurs ?*

Au vu de cette règle, M. Gris signale que la Ville a refusé, l'an passé, un permis de construire pour un immeuble. En effet, le PLU interdisait la construction de logements mono-orientés au nord, c'est-à-dire avec une seule ouverture sur la façade nord. Cette préconisation se base essentiellement sur la performance énergétique des logements et fait référence à la Loi RT 2012 et la RE 2020 applicable au 1^{er} juillet 2022 qui permet de consolider la loi ELAN afin de permettre un accès à l'éclairage naturelle en habitation. Le promoteur a donc modifié le permis de construire en ajoutant une ouverture avec une autre orientation pour les logements concernés. M. Gris fait remarquer que cette règle allait dans le bon sens et que sa modification est un point plutôt négatif. Ensuite, il indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir sont d'accord sur le fond de cette procédure de modification simplifiée, qui permet effectivement d'éclaircir certaines règles. Quant à la forme, il trouve dommage que l'annonce de la concertation au public de cette modification n'ait pas été plus visible, ce qui explique certainement le peu d'observations recueillies. Toutefois, elles ont permis de faire évoluer certaines modifications et notamment celle sur le linéaire de façade des logements limité à 30 m et la façon de l'interpréter. Des éclaircissements ont été apportés et définissent bien que dans le cas d'un projet situé à l'angle de deux rues le linéaire de façade sur chaque rue se cumule afin d'éviter un projet présentant un linéaire de 30 m sur chaque rue. Cette préconisation permet de réduire considérablement la surface au sol d'un logement qui pourrait atteindre 900 m² et éviter ainsi un effet de masse. Néanmoins, M. Gris craint qu'un permis de construire, ne respectant pas cette nouvelle rédaction, ait déjà été accordé par M. Barbe. Il indique qu'un contentieux à l'amiable a eu lieu pour ce permis et que la Ville ne s'est pas prononcée. Ce projet de 5 immeubles rue de Nantes, présenté par le promoteur, inclut un immeuble situé à l'angle de 2 rues qui cumule plus de 30 m de linéaire de façade, soit un immeuble de 30 m x 20 m. Il attire l'attention de chacun sur les modifications qui sont proposées et sur leur application.

Tout d'abord, pour répondre à Mme Vasseur, M. Barbe précise que la plupart des projets de logements collectifs sur Pornic sont souvent composés de petits appartements, T1 ou T2, qui représentent parfois plus de 60 % du projet. Suivant la situation du bien, la question est de savoir si la Ville choisit de laisser des espaces non occupés ou si elle accepte, en raison du besoin en logement, un logement mono-orienté. Il précise que cette mono-orientation peut également être à l'ouest, à l'est, tout dépend de l'organisation des logements dans le projet, que ce soit des logements sociaux ou non. Par contre, Il indique que les logements mono-orientés ne sont pas possible en rez-de-chaussée et du fait qu'il s'agit d'immeuble R+2 et combles, il ne sera possible d'avoir au maximum seulement 2 à 3 appartements mono-orientés par

immeuble. Il ne s'agit aucunement d'appliquer cette autorisation systématiquement mais de se laisser cette possibilité quand il n'est pas possible de faire autrement. Suite à l'intervention de M. Gris, M. Barbe rappelle que c'est la commission Urbanisme qui examine et accorde ou pas les permis de construire et non lui. Concernant la modification relative au linéaire de façade, M. Barbe rappelle l'historique de celle-ci et souligne l'énorme travail fait par la commission, les services de la Ville et de l'agglomération sur le sujet. La nouvelle rédaction de cette règle convenait à l'ensemble des membres de la commission Urbanisme dont M. Rousseau, membre de l'opposition. Aujourd'hui, M. Barbe s'aperçoit que cela ne convient plus aux membres de l'opposition. La difficulté est d'écrire un document qui ne puisse pas permettre à un promoteur, un porteur de projet, mais aussi à la mairie d'aller au contentieux d'urbanisme. Cette nouvelle rédaction devrait justement le permettre. Pour finir, M. Barbe déclare que la Ville n'a jamais délivré de permis de construire pour un projet d'une surface de 900 m² au sol.

M. Gris indique qu'un permis de construire a été délivré route de Nantes avec une façade de 30 m sur une rue et de 20 m sur l'autre rue. Ce permis a été accordé par M. Barbe, qui a la délégation de signature et non la commission.

M^{me} Hugues recadre le débat qui dérive sur des sujets de commission.

M. Hubert déclare que le propos de M. Gris portait seulement sur le fait que des permis ont été accordés avant la nouvelle rédaction de la règle relative au linéaire de façade. De plus, il relève l'absence de réponse à la question de M^{me} Vasseur sur l'interdiction de logements mono-orientés au nord et souligne que l'autorisation a toujours été accordée pour les mono-orientations au sud, à l'est et à l'ouest. La question était de savoir comment la Ville allait concrètement pouvoir appliquer et arbitrer cette possibilité de déroger à l'interdiction de logements mono-orientés au nord. Avec cette nouvelle rédaction, la ville offre des possibilités pour ces logements qu'elle avait justement interdit lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'interroge sur l'assurance de la Ville de pouvoir limiter à 1, 2 ou 3 logements mono-orientés au nord dans les futurs permis de collectifs.

M. Barbe indique qu'il a bien été précisé la possibilité d'avoir 1 logement mono-orienté par niveau sauf le rez-de-chaussée et que la mono-orientation peut être à l'est, à l'ouest. Quoi qu'il en soit, il sera demandé l'avis de la commission comme pour tout projet.

Adopté par 27 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

3 - Création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Pornic agglo Pays de Retz et validation de son programme d'actions

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"La création du périmètre de PEAN et la validation du programme d'actions est pour moi une grande satisfaction car elles viennent marquer l'aboutissement d'un travail de longue haleine entrepris à l'échelle du Pays de Retz dès les années 2010. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé en 2013, a déjà sanctuarisé la très grande majorité des espaces agricoles du Pays de Retz en créant les espaces agricoles pérennes, qui permettent une protection à au moins 20 ans des espaces ainsi délimités. Au niveau de Pornic Agglo, de nombreuses actions ont été entreprises, dont l'identification des parcelles en friche au sein de ces espaces agricoles pérennes, l'objectif étant de mobiliser les propriétaires sur le fait que ces espaces ne pourraient plus accueillir de l'urbanisation, et qu'il valait donc mieux les remettre en exploitation via des baux agricoles. Localement, à l'échelle de Pornic, nous avons entrepris depuis quelques années un travail sur les terrains dits de loisirs, c'est-à-dire des terrains agricoles occupés par des caravanes, cabanes ou mobil homes et qui empêchent leur exploitation par l'agriculture. Désormais, à chaque vente d'une de ces parcelles, nous informons le notaire, l'acquéreur et le propriétaire de l'illégalité d'y déposer une installation ou une construction, et demandons une révision de prix à la SAFER. L'adoption du PEAN aujourd'hui va nous aider à aller encore plus loin dans notre volonté de préserver et même développer notre secteur agricole, en remettant en

culture petit à petit (car c'est une action au long cours évidemment) des terrains dont l'usage agricole est menacé ou carrément inexistant. Il s'agit de terrains situés sur des secteurs stratégiques : proximité de la mer (enjeux de pollution du littoral), proximité des lisières urbaines (enjeux d'enfrichement), proximité de l'étang du Gros Caillou (enjeu de préservation de la ressource en eau). Je souhaite saluer, dans cette démarche, la mobilisation de la profession agricole, qui a activement participé aux réunions de concertations qui ont été organisées à trois reprises par l'agglomération et le Département. Enfin, je conclurai en disant que l'enquête publique aura lieu du 14 octobre au 15 novembre 2024 et que Pornic sera le siège de l'enquête. Une communication adaptée sera effectuée en amont."

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour engager une réflexion sur la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Pornic agglomération Pays de Retz. Cet outil, compétence du Département, est destiné à préserver et reconquérir les espaces agricoles et naturels.

Un PEAN est composé d'un périmètre, d'un programme d'actions et d'un outil de maîtrise foncière.

Ce projet, mis à part son programme d'actions, est soumis à enquête publique par le président du Conseil départemental, avant validation en assemblée départementale.

Depuis plusieurs années, les élu(e)s du territoire expriment la volonté très forte d'agir concrètement à la protection des terres agricoles et naturelles, pour disposer des conditions nécessaires à la pérennisation et au développement d'une agriculture durable sur le territoire et contribuer à la préservation des enjeux environnementaux.

Le Département, Pornic agglomération Pays de Retz, les communes de La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic ont fixé les objectifs de ce PEAN en concertation avec le monde agricole qui a été associé aux réflexions tout au long de l'élaboration du document.

1. Définition du périmètre

Le périmètre de 1 380 ha au total (dont 494 ha à Pornic) a été établi au regard des secteurs à enjeux forts de préservation et de reconquête des espaces agricoles et naturels littoraux et des secteurs identifiés sur la base d'un diagnostic agricole et des cartes des friches et terrains de loisirs réalisées en 2020-2021 sur les communes littorales de Pornic agglomération Pays de Retz. Il s'appuie également sur les documents d'urbanisme établis sur chaque commune (PLU).

Ont été exclus du périmètre PEAN, les zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et les périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral, les sites Natura 2000 du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf (site marin et terrestre) ainsi que certains secteurs dont le détail figure dans le projet de délibération joint en annexe.

Des spécificités communales ont été prises en compte. Il s'agit pour Pornic de l'inclusion de zones A, Ac, Apr, et Ns correspondant aux zones les plus impactées par le phénomène de cabanisation, de spéculation et rétention foncière (absence de baux ruraux) et de secteurs pour préserver la qualité de l'eau.

2. Le programme d'actions associé

Le programme d'actions, défini pour une durée de 5 ans, est le fruit d'un travail de co-construction entre les communes, Pornic agglomération Pays de Retz, le Département en concertation avec la profession agricole. Il est bâti autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Activer l'outil foncier pour préserver les espaces agricoles et naturels

Axe 2 : Garantir la fonction agricole du foncier

Axe 3 : Renforcer le rôle local (économique et social) et environnemental de l'activité agricole

Axe 4 : Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN

La Commission Urbanisme et Aménagement du territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du PEAN de Pornic agglomération Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création ;
- **APPROUVE** le programme d'actions associé au PEAN de Pornic agglomération Pays de Retz ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4 - Délégation partielle du droit de préemption urbain communal dans les zones d'activités au profit de Pornic agglo Pays de Retz

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Je souhaite tout d'abord préciser que la délibération soumise ce soir au vote du conseil municipal porte sur une délégation du droit de préemption et non pas d'un transfert, le droit de préemption étant lié à la compétence PLU que la commune a gardée. Il s'agit ici de déléguer notre droit de préemption à l'agglomération sur les périmètres des zones d'activités, pour lesquelles ils sont compétents. On pourrait se demander pourquoi cette délégation intervient maintenant, alors que Pornic Agglo en a fait la demande en 2021, mais il y a une logique à cela. En 2021, nous étions plongés dans l'élaboration du PLU, il nous a alors semblé nécessaire de mener cette révision à son terme, pour avoir déjà une vision communale de l'évolution de nos zones d'activités avant d'envisager une délégation à Pornic Agglo. D'autant qu'en parallèle l'agglomération engageait sa réflexion en matière de stratégie économique. Pendant cette période, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Ville et le service développement économique de Pornic Agglo, qui a été associé systématiquement aux rendez-vous demandés par des entreprises en lien avec des questions d'urbanisme. Cette coopération étroite nous a conduit à définir des périmètres d'études dans l'ensemble de nos zones d'activités commerciales, d'abord le 6 avril 2023 pour les zones de l'Europe et Pornic Ouest élargis, puis le 26 septembre 2023 pour les Gentelleries et le Chaudron. Au printemps 2024, Pornic Agglo Pays de Retz a dévoilé sa stratégie économique, il nous semble donc qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour valider cette délégation, je le répète partielle, de notre droit de préemption urbain, sur les seuls périmètres des zones d'activités, commerciales, artisanales ou tertiaires, de Pornic."

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, compétente en matière de développement économique souhaite, dans le cadre de sa stratégie économique, pouvoir associer une maîtrise foncière sur des parcelles à enjeux.

L'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

La délégation du droit de préemption urbain au profit de Pornic Agglo Pays de Retz, limitée au foncier à vocation économique, permettra à cette dernière :

- d'optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises ;
- de maintenir la vocation économique d'une zone d'activités ;
- d'assurer une veille active sur les transferts de propriétés pour alimenter un observatoire.

Par conséquent, il est proposé de consentir cette délégation sous certaines conditions et modalités à accomplir et détaillées en annexe.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DELEGUE** à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Pornic (Les Gentelleries, Le Chaudron, L'Europe, Pornic Ouest, La Chaussée, La Blavetière, le Val Saint-Martin), dont le détail parcellaire est porté en annexe, et sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les périmètres du droit de préemption urbain seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R. 151-52-7 du code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités et signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. Deveille)

5 - Convention entre la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la Ville de Pornic relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements fonciers

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan local de l'Habitat (PLH), Pornic aggro Pays de Retz accompagne les communes dans l'élaboration de leur stratégie foncière et propose à celles qui le souhaitent de leur apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation d'études capacitaires sur des gisements fonciers sélectionnés par elles. Pour ce faire, Pornic aggro Pays de Retz a signé une convention avec l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) le 26 octobre 2022, ainsi qu'avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), le 3 novembre 2022, pour faire baisser le coût des études.

Ces études doivent permettre de déterminer et d'optimiser le potentiel de construction sur les fonciers retenus, avec un détail des typologies de logement possibles, la faisabilité de l'opération et, le cas échéant, le reste à charge financier pour la commune.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Pornic aggro Pays de Retz, de l'EPF et de la Commune, en vue de la réalisation des études capacitaires par l'AURAN sur les fonciers retenus par la commune, en l'occurrence deux terrains communaux situés rue de la Dette et rue de la Vallée.

Le coût total de l'étude pour ces 2 fonciers s'élève à 3 640 €, pris en charge de la façon suivante :

- 25 % à la charge de Pornic aggro Pays de Retz (via une subvention)
- 30 % par l'EPF via une participation financière
- 45 % par la commune

Déduction faite de la subvention de Pornic aggro Pays de Retz et de celle de l'Etablissement Public Foncier 44, le reste à charge de la commune de Pornic s'élève à 1 640 € (45 % du montant total).

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements fonciers entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la Ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

V - SUBVENTIONS

1 - Convention de participation financière relative à l'octroi d'une subvention à Habitat 44 pour la production de 16 logements en bail réel solidaire

La Ville de Pornic souhaite développer une offre de logements en accession aidée de type bail réel solidaire (BRS) pour faciliter le parcours résidentiel de ses habitants, en particulier des primo-accédants.

Une opération est notamment en projet rue de l'Equipement, portée par Habitat 44.

Le Conseil d'Administration d'Atlantique Accession Solidaire (organisme de foncier solidaire (OFS)) a demandé à Habitat 44 de solliciter une subvention auprès de la collectivité pour compléter le financement octroyé par le Département de Loire-Atlantique, et ce à la même hauteur (5 500 € par logement en bail réel solidaire). C'est une règle que l'OFS de Loire-Atlantique a souhaité généraliser.

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit que la Ville de Pornic verse une subvention de 5 500 € par logement, soit 88 000 € pour le projet de 16 logements en BRS porté par Habitat 44 de la manière suivante :

- Un 1er acompte de 30 % au démarrage des travaux, soit un montant de 26 400 €
- Le solde, représentant 70 %, sera versé à l'issue des travaux, soit 61 600 €.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative à l'octroi d'une subvention à Habitat 44 pour un montant de 88 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, et toute pièce relative à ce dossier.

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Je me félicite de cette nouvelle opération en BRS, qui intervient un peu plus d'un an après la première, et qui est la forme d'accession aidée que la Ville de Pornic a souhaité développer. En effet, devant les difficultés rencontrées notamment par nos jeunes actifs, primo-accédants, ceux ayant des jeunes enfants, qui ne trouvent pas à se loger sur notre commune, il nous a fallu réfléchir à de nouvelles offres. Nous développons donc une offre de logements en bail réel solidaire, qui permettent d'être propriétaire du logement sans l'être du foncier, ce qui garantit un niveau de prix raisonnable à l'acquisition, et une plus-value limitée à la revente. L'accession de logements à moins de 3 000 € le m² devient possible pour des personnes à revenus modestes (4 500 à 5 000 € le m² moyen dans l'accession libre). Ce type d'offre a l'avantage de permettre à nos jeunes de faire un premier pas vers l'accession à la propriété, et de se constituer un apport pour une seconde acquisition dans le parc non réglementé. C'est pourquoi nous impulsions auprès des promoteurs et dans nos ZAC le développement de BRS. Outre l'opération rue de l'Équipement (16 logements), et celle déjà en cours de construction dans la ZAC de la Ria, 20 logements supplémentaires en BRS seront construits à côté du casino, une vingtaine rue de Nantes en cours d'instruction, et environ 80 dans la ZAC de la Corbinière. Pour rappel, depuis 2014, le dispositif PINEL a permis de construire plus de 1 000 logements à loyers et revenus encadrés."

Adopté à l'unanimité

2 - Demandes de subventions

Dans le cadre de sa stratégie Petites Villes de Demain, la Ville a engagé plusieurs études pour lesquelles il est possible d'obtenir une subvention de la Banque des Territoires :

- une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la requalification du quartier des Halles, lancée en juin 2024, qui s'organise autour d'un volet concertation et information et d'un volet de programmation urbaine, architecturale et paysagère pour un montant prévisionnel de l'étude de 67 000 € hors taxe, soit 80 400 € TTC.
- une étude sur la définition d'une stratégie commerce orientée sur le quartier des Halles, prenant en compte les évolutions souhaitables du marché pour un montant de 24 426,50 € hors taxe, soit 29 311,80 € TTC.
- une étude, débutée en janvier dernier, sur un Plan de déplacements tous modes sur le périmètre du centre-ville pour un montant de 69 075 € hors taxe, soit 82 890 € TTC.

Les plans de financement sont joints en annexe.

La commission Urbanisme et Aménagement du territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable à ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Banque des Territoires une subvention de 33 500 € pour l'élaboration de son AMO requalification du quartier des Halles, et plus généralement auprès de tout partenaire susceptible d'attribuer une subvention à ce projet.
- **SOLLICITE** auprès de la Banque des Territoires une subvention de 12 213,25 € pour l'élaboration de son étude commerce centre-ville, et plus généralement auprès de tout partenaire susceptible d'attribuer une subvention à ce projet.
- **SOLLICITE** auprès de la Banque des Territoires une subvention de 20 722,50 € pour l'élaboration du plan de déplacements tous modes, et plus généralement auprès de tout partenaire susceptible d'attribuer une subvention à ce projet.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Ces trois études poursuivent en réalité un seul objectif, celui de la revitalisation du centre-ville de Pornic, inscrite dans le plan-guide « Petites Villes de Demain » validée par le Conseil municipal le 23 septembre 2022. Elle souhaite désormais engager la

phase pré-opérationnelle de requalification du quartier des Halles. C'est un travail de longue haleine qui nécessitera la participation des habitants, des actifs et des usagers du centre-ville, et en particulier des commerçants qui participent pour une grande partie à l'animation du centre-ville. De ce fait la Ville a missionné un bureau d'études, Ici Même, spécialisé en concertation qui compte également des professionnels de la programmation urbaine, architecturale et paysagère, afin de matérialiser les attentes concernant l'évolution du quartier. Le bureau d'étude sera très régulièrement présent sur le secteur des halles pour recueillir la parole des habitants, commerçants et usagers du centre-ville. Le volet programmation urbaine, architecturale et paysagère concerne principalement l'aménagement de la place Macé et la reconfiguration de l'ilot qui l'entoure. Le projet urbain du cœur de la Cité médiévale sera ainsi développé en tenant compte de l'évolution des halles (qui fait l'objet d'une étude à part, pour laquelle les commerçants du marché ont été associés) et de la place des Halles souhaitée par l'équipe municipale et en lien avec les résultats de la concertation. En lien aussi avec les études menées parallèlement et qui alimenteront celle-ci, à savoir le plan de déplacements tous modes et l'étude relative au marché des halles. Sur le plan de déplacements, il s'agit en particulier d'analyser les conditions de circulation et de stationnement des différents modes de transport (piétons, cycles, véhicules motorisés individuels, transports collectifs), en saison et hors saison, tout en réfléchissant aux aménagements possibles de l'espace public afin de répondre aux enjeux liés à la fréquentation croissante de notre station balnéaire. Débutée en janvier dernier, l'étude devrait se conclure d'ici la fin de l'année. Afin de nous accompagner dans cette réflexion, nous avons constitué spécifiquement pour cette étude un panel citoyen de 25 Pornicais, composé d'habitants aux profils divers (résidents de différents quartiers, actifs, étudiants, retraités, commerçants, personnes à mobilité réduite...) et aux usages de mobilité variés. Trois ateliers de travail se sont tenus entre les mois de janvier et mai, un dernier atelier est prévu à l'automne. Au cours de ces réflexions, il est apparu nécessaire d'améliorer le confort des déplacements piétons et cyclables sur le centre historique. C'est pourquoi nous avons collectivement souhaité mettre en place une expérimentation au cours de l'été, visant à réduire la circulation motorisée dans la ville dite « haute », en élargissant temporairement le périmètre de piétonnisation déjà existant sur les quais."

Adopté à l'unanimité

3 - Création de deux liaisons de circulation réservées aux piétons et cycles le long de la RD 286 et de la RD 86 - Demande de subvention

M. Herbin lit l'intervention suivante :

"Il apparaît important dans un premier temps de rappeler que les demandes de subventions soumises ce jour au conseil municipal entrent dans le cadre global de la mise en œuvre par la collectivité de son Schéma de Mobilités Douces.

Elaboré en 2017 et actualisé en 2022, ce schéma prévoit à terme en 2038 un global de 72 km d'aménagements cyclables sur notre territoire.

Nous sommes à ce jour à mi-chemin de nos objectifs avec 36 km d'aménagements cyclables réalisés et mis en service.

Ces voies sont bien sûr systématiquement complétées par des équipements type appui vélos. 285 sont aujourd'hui mis en œuvre et nous allons poursuivre le développement et le déploiement de ces mobiliers urbains. En parallèle, nous travaillons avec Pornic Agglo, qui a la compétence transport, sur les sujets de développement des circuits cyclables entre les communes, de navettes estivales, du transport à l'année qui sera mis en œuvre dès le 7 septembre 2024 et enfin le service de transport à l'année qui sera renforcé dès juillet 2024."

La ville de Pornic a le projet de réaliser deux axes piétons/cycles le long de la RD 286 (entre le quartier de la Ficaudière et le giratoire du boulevard de Linz) et sur la RD 86 (entre la route bleue et le rond-point de l'entrée du domaine de Diane).

Ces opérations s'inscrivent dans les grandes orientations de la municipalité en matière de mobilités actives, et est notamment identifiée dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune.

Ces projets, d'un montant de :

- de 249 996,20 € HT, soit 299 995,44 € TTC pour la liaison sur la RD 286
- de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour la liaison sur la RD 86

pouvant faire l'objet de subventions auprès de différents partenaires, il est proposé de solliciter l'ensemble des subventions octroyables à ces opérations.

La commission Travaux réunie le 3 juin 2024 et la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 ont émis un avis favorable à la sollicitation de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets décrits ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VI - URBANISME

1 - ZAC de la Ria - Avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement

La ZAC de la Ria a été créée par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2005. Une convention de concession a été signée avec l'aménageur désigné, LAD-SELA, le 7 juillet 2008.

Un avenant au traité de concession, signé le 27 juin 2019, a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 7 juillet 2025.

Aujourd'hui, des contraintes liées aux portages financier, juridique et opérationnel nécessitent la prolongation de la durée de la concession.

En effet, pour permettre la poursuite de l'aménagement de l'opération, à savoir :

- le suivi des chantiers en cours et programmés à court terme,
- la commercialisation des derniers ilots,
- la réalisation des voiries et espaces publics,
- et plus généralement la finalisation des aménagements prévus au programme de l'opération,

il est nécessaire de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2028.

La commission Finances et Administration Générale et la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie conjointement le 13 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Ria, au bénéfice de LAD-SELA jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention, et accomplir toutes formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité

VII – AFFAIRES FONCIERES

1 - ZAC Clos du Bocage - Rétrocessions foncières des biens de retour et versement du boni de liquidation

La création de la ZAC le Clos du Bocage a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2005. Son aménagement a été confié à Loire-Atlantique Développement - SELA dans le cadre de la convention d'aménagement signée le 07 juin 2005 et renouvelée par avenants successifs. La ZAC a été clôturée le 31 décembre 2023.

Considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements tels que prévus au programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC (validé par le conseil municipal le 18 décembre 2006), il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries et d'espaces verts ou d'équipements techniques réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Ces emprises sont considérées comme les biens de retour de la ZAC.

Le transfert de propriété porte sur 21 parcelles d'une surface totale de 60 122 m².

Le boni de liquidation de 820 546 € sera reversé à la Ville sur l'exercice comptable 2024.

La commission Urbanisme et Aménagement du territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan de clôture définitif.
- **DONNE** quitus des missions à l'aménageur Loire-Atlantique Développement – SELA.
- **APPROUVE** le transfert des emprises évoquées issues de l'aménagement de la ZAC du Clos du Bocage au bénéfice de la commune.
- **DIT** que l'acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, ce dernier étant considéré comme un transfert de charge.
- **DIT** que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire-Atlantique Développement-SELA.
- **APPROUVE** le versement du boni de liquidation de la ZAC pour un montant fixé à 820 546 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes.

M. Hubert attire l'attention sur ces rétrocessions foncières d'une superficie totale de 60 122 m² pour un montant de 820 000 € qui est un exemple parfait pour appuyer ses propos sur une présentation par opération du chapitre des opérations d'équipements. En effet, il s'interroge sur le fait que la Ville ait anticipé le coût d'entretien des espaces verts de ces parcelles.

M^{me} Hugues affirme qu'évidemment ce coût a été évalué, comme cela avait été d'ailleurs fait pour la ZAC de la Ria et que cet entretien est pris en compte dans le cadre des marchés publics et le coût intégré dans le budget. La Ville a anticipé, aussi bien la recette, que les dépenses occasionnées par ces rétrocessions.

M. Hubert rappelle que pour la ZAC de la Ria il y avait eu un problème sur l'évaluation de masse sur les espaces verts et le marché avait dû être reporté. Il indique qu'il a été alerté par des riverains du Clos du Bocage sur des problèmes d'entretien des espaces verts du temps de la concession par la SELA. Il ne pense pas que la Ville ait anticipé l'entretien des espaces verts du Clos du Bocage.

M^{me} Hugues lui certifie que cela a été fait et que contrairement à M. Hubert, elle a toute confiance dans les services pour avoir évalué correctement en linéaire la surface en espaces verts à entretenir et les moyens à mettre en œuvre pour le faire.

M. Hubert indique qu'il ne s'agit absolument pas d'un manque de confiance dans les services et souhaiterait avoir connaissance de ces évaluations.

M^{me} Hugues l'invite à aborder ce sujet dans le cadre des commissions ad'hoc et confirme qu'évidemment ce travail d'estimation est réalisé par les services dont le rôle est d'accompagner les élus. Elle s'offense que l'on puisse soupçonner les élus et les services d'amateurisme.

Adopté à l'unanimité

VIII - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a établi un rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire. Ce rapport fait suite aux contrôles coordonnés de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) réalisés en 2022 et 2023 dans le cadre d'une enquête nationale commune de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes portant sur la gestion du trait de côte. La ville de Pornic et la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » avaient été auditées sur ce thème au cours de l'année 2022.

Le rapport de synthèse a été délibéré le 22 février 2024 par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et notifié aux collectivités le 16 avril 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal et joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil municipal, il donne lieu à un débat. Le document devient communicable à l'issue de la séance du conseil municipal.

La Commission Urbanisme et Aménagement du territoire réunie le 5 juin 2024 a été informée de ce point porté à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des débats qui se sont tenus.

Après une lecture attentive des réponses apportées par le président de Pornic agglo dans ce rapport, M. Hubert constate que Pornic Agglo a trouvé 136 bâtiments menacés par le retrait du trait de côte en plus de ceux mentionnés par la Chambre Régionale des Comptes, soit un total de 297 situés principalement sur le sud de la baie : les Moutiers en Retz, La Bernerie en Retz, le sud de Pornic. Le véritable enjeu de ce sujet est de déterminer le partage ou non des responsabilités financières entre l'Etat et les collectivités locales. Les risques pour ces bâtiments s'étalent sur une période très large, de 30 à 100 ans. Pour l'instant, ce dossier n'en est qu'à ses prémices et aucun calendrier précis n'a encore été établi. Toutefois, M. Hubert s'était interrogé en conseil communautaire sur l'érosion mécanique du trait de côte. Plusieurs facteurs sont pris en compte : l'effet mécanique des vagues par la force hydraulique, l'effet de ruissellement du recouvrement par l'élément marin. En revanche n'est pas inclus le ruissellement des eaux pluviales et du fil de l'eau qui peut être extrêmement fort d'autant plus que la côte est faite de schiste et non de granit. L'impact de ce facteur se voit également à l'intérieur des terres, le long de la route bleue où des éboulements se sont produits entre des périodes sèches et des périodes de pluie très fortes.

Tout d'abord, M^{me} Hugues souligne que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes porte un jugement plutôt positif sur la démarche engagée sur le sujet par Pornic agglo. Aujourd'hui, les démarches en cours portent sur l'élaboration d'un diagnostic sur l'état des falaises, des bâtiments et des infrastructures de protection avec, en parallèle, l'établissement d'une carte d'exposition au recul du trait de côte. Des choix de gestion vont devoir être faits avec un objectif d'adopter le document de stratégie au conseil communautaire prévu en novembre 2024. Ensuite, elle confirme qu'avant toute mise en œuvre, les communes littorales sont toujours dans l'attente d'un certain nombre de réponses de l'Etat. En effet, ces dernières estiment qu'il faut faire jouer la solidarité nationale et ne peuvent pas se contenter d'une réponse leur indiquant d'utiliser la taxe Gemapi qui ne permettra pas de mettre les moyens nécessaires pour certaines collectivités. Sous toute réserve, et au vu des dernières informations qui circulent, M^{me} Hugues indique qu'il semblerait que l'Etat donnera des réponses dans le cadre du projet de loi de Finances. Aujourd'hui, la démarche engagée par Pornic agglo pour prendre en charge ce problème du retrait du trait de côte, est citée en bon exemple, à l'échelle de la région des Pays de la Loire et même au-delà, sur la manière dont ce sujet est abordé.

IX – INTERCOMMUNALITE

1 - Convention de groupement avec Pornic agglo Pays de Retz pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

A ce jour, Pornic agglo Pays de Retz est l'interlocuteur privilégié de Citeo dans le cadre du dispositif « bac jaune » et a des échanges permanents avec cet éco organisme.

Il est donc proposé de passer une convention de groupement entre Pornic agglo Pays de Retz et ses communes membres et de confier le pilotage et la coordination de ce groupement de commandes à Pornic agglo Pays de Retz.

De plus, cela permettra de bénéficier d'une bonification de 10 % des soutiens attribués par Citeo pour l'Appel à Projet tri hors foyer.

Ainsi, au titre de l'année 2024, la commune de Pornic pourra envisager dans le cadre du programme Citeo déchets diffus un reversement par Pornic agglo d'une somme de 50 826,86 € TTC.

La commission Travaux et la commission Environnement réunies conjointement le 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Mme Marié étant sortie, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de groupement avec Pornic agglo Pays de Retz pour l'appel à projet proposé par Citeo pour le recyclage des déchets ménagers issus de la consommation hors foyer

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile.

Afin d'accompagner les collectivités locales, Citeo et Adelphe, éco-organismes agréés par l'Etat, souhaitent accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers.

Un Appel à projets a donc été lancé afin :

- d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- d'encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années

La candidature déposée par Pornic agglo Pays de Retz le 1^{er} décembre 2023 auprès de CITEO pour l'ensemble du groupement a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé de passer une convention de groupement avec Pornic agglo Pays de Retz et certaines de ces communes afin de définir les modalités de partenariat et de remboursement dans le cadre de l'Appel à Projets CITEO.

La Ville de Pornic s'engage notamment à la mise en œuvre de 21 nouveaux abri bacs bi flux. Avec un coût global d'acquisition de 54 036,96 € TTC, le reste à charge pour la ville s'éleva à hauteur de 10 060,47 € TTC, subvention déduite.

La commission Travaux et la commission Environnement réunies conjointement le 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

3 - Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Alcome, éco-organisme agréé de la filière des produits du tabac pour la période 2021-2027, propose un accompagnement spécifique global, sur :

- La prévention des abandons de mégots sur la voie publique ou dans la nature
- La contribution à la gestion du déchet mégot, de sa collecte à sa valorisation

Ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue.

Il est proposé à la Ville de Pornic de contractualiser avec Alcome afin de parvenir aux objectifs cités ci-dessus. En contrepartie, la Ville bénéficiera notamment d'un soutien financier forfaitaire annuel de 26 679,88 €.

Pornic Agglo Pays de Retz propose pour sa part d'accompagner les communes dans ce cadre.

La commission Travaux et la commission Environnement réunies conjointement le 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la Ville de Pornic à contractualiser avec Alcome en matière de lutte contre les mégots jetés au sol.
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément Alcome.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs publics et privés, parmi lesquels les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les organismes publics de plus de 250 salariés.

Ces bilans ont pour objectifs de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre émises ou captées dans l'atmosphère du fait des activités, patrimoines, achats et travaux, identifier et mobiliser les gisements de réduction de ces émissions et in fine atténuer le changement climatique.

Afin d'être en accord avec la réglementation, Pornic Agglo Pays de Retz prévoit la réalisation de son bilan de gaz à effet de serre sur son patrimoine et compétences respectifs. Il s'agira également d'élaborer le plan de Transition associé à ce bilan en concertation avec les services émetteurs.

La commune de Pornic ayant également pour projet de réaliser le bilan de ses propres émissions de gaz à effet de serre, les deux collectivités proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de passer un marché relatif à l'élaboration du bilan gaz à effet de serre, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de Pornic et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Chaque collectivité disposera alors de son bilan gaz à effet de serre.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Pornic pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre.
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

5 - Révision du schéma de mutualisation

Le premier schéma de mutualisation de Pornic agglo Pays de Retz a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023. La procédure de révision a donc été engagée fin 2022 pour aboutir à un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 - 2028.

Le schéma de mutualisation révisé se veut pragmatique. Il est axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre de manière progressive selon un calendrier prévisionnel présenté dans le schéma.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)

6 - Convention entre la Ville de Pornic et la communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz pour la mise à disposition de véhicules pour le service mutualisé des ressources humaines

L'utilisation de véhicules est indispensable pour assurer le fonctionnement du service mutualisé des ressources humaines, dont l'activité recouvre plusieurs communes de l'agglomération.

Les collectivités de Pornic, les Moutiers en Retz, Préfailles et la Communauté d'Agglomération ayant tout intérêt à mutualiser cette charge, il est proposé de mutualiser 3 véhicules automobile et 2 vélos électriques de la Ville de Pornic contre un dédommagement de 2 000 € par an.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Pornic et la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz pour la mise à disposition de véhicules pour le service mutualisé des ressources humaines.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

X - JUMELAGE

1 - Jumelage entre la Ville de Pornic et la Ville d'Omegna en Italie

M^{me} Van Goethem lit l'intervention suivante :

"Ce soir nous sommes à une étape importante dans le projet de jumelage avec la Ville d'Omegna. Après le vote de ce soir, nous aurons une nouvelle ville jumelle. Depuis 4 ans, les échanges se sont multipliés avec l'aide de l'association de jumelage. Les rencontres ont permis de créer de nouveaux liens d'amitié. Déjà, des associations de Pornic et d'Omegna prévoient des échanges, c'est tout le secret d'un jumelage réussi. J'en veux pour exemple l'évènement Pornic 2024 "Partageons les Jeux", la Ville de Pornic a invité les 4 villes jumelles dont Omegna à venir à cette occasion. Avec l'aide de l'association de jumelage, elles ont toutes répondu présentes. J'en profite pour remercier l'association car il a fallu héberger en un temps record près de 100 personnes et trouver des familles d'accueil. J'en profite également pour remercier mon collègue, Jean Montaville, et le service des Sports pour les avoir ajoutées, intégrées dans l'organisation de l'évènement. Alors bien sûr, c'est une étape et il y en aura d'autres avec la signature de la Charte avec un déplacement prévu fin octobre 2024 à Omegna et l'accueil des Omégniens en mai 2025."

La ville de Pornic cultive une longue tradition d'échanges intra européens dans le cadre de jumelages conclus avec les villes européennes de Linz (Allemagne), Scalby Newby (Angleterre) et Baïona (Espagne). Depuis quelques années, un dialogue soutenu s'est engagé avec la ville d'Omegna en Italie. De ce dialogue, des nombreux échanges entre populations, établissements scolaires et acteurs socio-culturels est née l'envie commune de formaliser un engagement plus fort et plus durable sous la forme du jumelage.

Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour développer des liens d'amitiés, culturels, sportifs et économiques.

L'objectif est de maintenir des liens permanents entre nos collectivités, partager des expériences communes en participant aux temps forts, aux évènements symboliques de chaque territoire lorsque cela est possible, de mettre en œuvre des actions conjointes.

Il est proposé que ces différentes actions soient mises en place en collaboration avec l'Association de jumelage de Pornic, association actrice et promotrice de ce jumelage.

Pour officialiser ce processus de jumelage avec la ville d'Omegna en Italie, il convient de conclure une convention dont les attendus et la trame générale obéissent aux attendus définis par les services préfectoraux.

La Commission Vie économique réunie le 12 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le jumelage de la Ville de Pornic avec celle d'Omegna, Italie.
- **APPROUVE** les termes de la convention de jumelage entre les deux communes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent.

M. Deveille s'étonne qu'il soit fait référence au jumelage avec la Ville de Scalby-newby, cette dernière ayant apparemment dénoncé la convention. Il souhaiterait savoir quelle est la situation actuelle.

Sans revenir sur l'historique et la chronologie de ce jumelage, M. Hubert souhaite apporter des éléments sur la proposition qui a été faite en commission et aussi sur la sensibilité d'autres élus de la majorité. Il rappelle que le jumelage avec la ville d'Omegna a été engagé avec une mairie affiliée à la ligue du Nord, parti qui ne semblait pas dans la continuité des valeurs républicaines portées par les élus de Pornic Vent d'Avenir et du groupe majoritaire. Ils avaient donc demandé à ce que le jumelage soit encadré aux valeurs républicaines. Depuis, il y a eu des changements de maire et de sensibilité politique. Il souligne l'importance de passer une convention qui rappelle les valeurs. Il donne l'exemple du jumelage avec Scalby Newby, pour lequel il y a 35 ans passer une convention ne se faisait pas. Ils ont effectivement appris que le maire avait dénoncé le jumelage. Une des éventuelles explications donnée par Mme Van Goethem en commission pourrait être une explication potentiellement politique liée au brexit. Quoiqu'il en soit, dans un contrat comme dans tout contrat il est important de préciser les choses qui permettent au moins d'avoir une base au moment de se séparer ou au contraire pour étoffer les choses. Lors de la commission, Pornic Vent d'Avenir a demandé à ce que soit inscrit dans la convention avec la ville d'Omegna l'encadrement du jumelage aux valeurs républicaines. Il souligne d'ailleurs que cette mention vaudrait finalement pour tous les jumelages. Quoiqu'il en soit, M. Hubert constate que la modification demandée en commission a bien été prise en compte malgré les réserves émises sur cette possibilité par Mme Van Goethem du fait que la convention était déjà partie à la Préfecture. M. Hubert s'en réjouit. Il ajoute d'ailleurs que M. Landron était complètement d'accord avec cette proposition et à son avis les autres membres de la majorité aussi. C'est une fin heureuse qui permet d'améliorer et d'inscrire les choses de façon claire dans la convention avec Omegna. Quant au jumelage avec Scalby Newby, M. Hubert a bien conscience qu'il n'est pas possible de mettre un terme tout à coup à 35 ans d'échanges pendant lesquelles des liens forts se sont créés entre les associations mais qu'effectivement pour le coup il y a 35 ans il n'y avait pas de convention. Ils ont appris en commission que le maire de Scalby-Newby avait, sans trop d'explications, mis un terme au jumelage. Il aimerait savoir si la Ville, aujourd'hui, a plus d'informations et comment elle va gérer cette situation. Il n'y a pas de convention à dénoncer mais un jumelage qui est quand même rompu et des liens qui sont là.

Avant de laisser répondre M^{me} Van Goethem, M^{me} Hugues fait remarquer que par respect des personnes, il serait préférable de ne pas citer leur avis, elles le feront elles-mêmes si elles le souhaitent.

M^{me} Van Goethem confirme que le conseil municipal de la Ville de Scalby Newby a pris la décision d'arrêter le jumelage avec la Ville de Pornic. Aucune explication précise n'a été donnée et ce malgré la demande formulée par M. le Maire de Pornic. Toutefois, la ville de Scalby Newby a bien conscience des liens d'amitié qui se sont créés et ne souhaitent pas les briser ; ils comprennent que les échanges continuent. La venue d'une délégation de 17 personnes de Scalby Newby dans le cadre de l'évènement Pornic 2024 "Partageons les Jeux" montre bien que 35 ans d'amitié ne peuvent être brisés d'un seul coup. Cette décision n'empêchera pas les liens entre les associations de jumelage de chaque ville. De plus, M^{me} Van Goethem pense qu'il n'est pas impossible qu'un changement de maire à Scalby-Newby puisse permettre au jumelage de reprendre. Concernant la convention avec Omegna, elle confirme avoir pu intégrer la demande de modification demandée par Pornic Vent d'Avenir et se réjouit de cette convention qui, elle l'espère, sera adoptée ce soir. Les échanges vont pouvoir se poursuivre avec la signature d'une Charte entre les deux villes.

M^{me} Gendrot tient à souligner qu'à l'époque de la proposition du jumelage avec Omegna, les membres de la majorité n'ont pas attendu les remarques des membres de l'opposition pour s'interroger sur cet engagement au vu de la tendance politique de la Ville d'Omegna à ce moment-là. Elle explique qu'à l'époque, elle ne savait pas ce qu'était réellement un jumelage et n'avait pas conscience des liens d'amitié qui pouvaient se créer, qu'un jumelage se faisait avec une ville de la même taille, qui partage les mêmes choses au niveau culturel, qui partage un territoire économique équivalent d'où le choix de la ville d'Omegna par l'association de jumelage. Elle reconnaît qu'elle avait également été heurtée par cette proposition de jumelage avec Omegna mais un jumelage n'existe pas seulement à un moment précis et les maires passent. Sans vouloir entrer dans des considérations politiques, M^{me} Gendrot précise que c'est dans ces moments qu'il faut porter ses valeurs et ne pas briser les liens et elle pense qu'un jumelage sert justement à porter des valeurs au-delà de la politique.

Adopté à l'unanimité

XI - VIE ASSOCIATIVE

1 - Subventions aux associations 2024

La Ville de Pornic soutient le tissu associatif via des appuis logistiques et l'attribution de subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Suite aux demandes de subventions de l'association Feel Free et du Comité Mi-Carême, il est proposé de leur allouer respectivement une subvention de fonctionnement de 1 000 € et deux subventions exceptionnelles de 2 884 € et 1 206 € pour l'organisation de manifestations soit un montant total de 5 090 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention a été conclue entre la ville et le Comité Mi-Carême qui perçoit une subvention municipale de plus de 23 000 €. Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention afin d'intégrer les deux subventions exceptionnelles.

La commission Moyens Associatifs réunie le 27 mai 2024 a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions indiquées ci-dessus.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association du Comité mi-carême pour l'année 2024, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité

2 - Subvention exceptionnelle – Ecoles publiques

M^{me} Rondineau lit l'intervention suivante :

"Le label Terre de Jeux salue l'action de la ville continue en faveur de tous les sports. Ce label a pour objectif de mettre en valeur les bonnes pratiques et inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France. Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les entités labélisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. C'est ainsi que l'action « Pornic 2024 partageons les jeux » a été un véritable succès. A J moins 50 de l'ouverture des JO, Pornic s'est mobilisé du 5 au 8 juin en proposant 4 jours d'animations et découvertes sportives à destination des jeunes, des associations, des écoles et du grand public. Le jeudi 6 juin, 170 élèves de CE2/CM1 des écoles publiques et privées ont pu pratiquer des activités sportives diverses et bénéficier d'une sensibilisation autour de la nutrition. Par ailleurs, la ville propose depuis de nombreuses années aux élèves des écoles primaires des activités sportives tout au long de l'année (golf, équitation, tennis...) mais également une sensibilisation autour du handicap pour les élèves de CM2. Les écoles des Nondales et de Kerlor sont engagées depuis 2021 dans la labellisation « génération 2024 » et dans le cadre du dispositif « ma classe aux jeux » ces 2 écoles ont obtenu des places gratuites pour assister aux jeux paralympiques qui se tiendront en septembre 2024. C'est donc logiquement que la ville dans la continuité de sa politique sportive forte envers les jeunes se doit de les aider à financer ce beau projet."

Engagées depuis 2021 dans la labélisation « Génération 2024 », les écoles Les Nondales et Elémentaire Kerlor ont obtenu ce label courant 2022. Ces deux écoles participent depuis 2 ans à des animations proposées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et organisent au sein de l'école des temps forts autour des Olympiades.

La Ville de Pornic, élue « Ville la plus sportive », propose également tous les ans de nombreuses animations sportives aux élèves (golf, équitation, judo ...) et des sensibilisations aux handisports pour les classes de CM2. La Ville a d'ailleurs obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Dans le cadre du dispositif « Ma classe aux Jeux », l'école Les Nondales et l'école Elémentaire Kerlor ont obtenu des places gratuites pour assister aux Jeux paralympiques qui se tiendront en septembre 2024.

Pour permettre de financer les trajets en train depuis Nantes vers Paris, les écoles sollicitent une subvention auprès de la Ville.

Pour information :

- Ecole élémentaire Kerlor pour 50 enfants participant, les frais de train se montent à 2 421 €
- Ecole Les Nondales pour 60 enfants participant, les frais de train se montent à 2 790 €

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 27 € par enfant pornicais aux associations de parents d'élèves dans la limite d'un montant maximum de 3 000 € pour les 2 établissements.

La commission Vie des Ecoles réunie le 4 juin 2024 et la Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention pour les élèves pornicais à 27 € par enfant, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité

XII – RESSOURCES HUMAINES

1 - Régime Indemnitare - Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour 2024

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a institué le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Ville de Pornic. Celui-ci se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement, en fonction de la capacité budgétaire à dégager une enveloppe financière significative.

La période de référence pour le versement du C.I.A. est l'année civile n-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ce complément conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée. Il est proposé de verser la somme de 200 € bruts pour l'année 2024 aux agents bénéficiaires suivant les modalités d'attribution définies dans cette même délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 200 € bruts le montant du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour un agent travaillant à temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail de agents bénéficiaires et versé en une seule fois avec le traitement du mois de juillet 2024.
- **AUTORISE M.** le Maire à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté, considérant l'évaluation de la manière de servir au cours de l'année de référence 2023 et suivant les dispositions fixées par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

M. Hubert revient sur le sujet du rapport social unique évoqué en début de conseil. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2021, art. L 231-1 à 4 du code général des collectivités territoriales, l'obligation d'établir et de présenter au comité technique ce rapport est bien annuelle.

M^{me} Hugues en prend acte et précise qu'une présentation en conseil municipal sera faite si cette obligation s'avère.

Adopté à l'unanimité

2 - Actualisation du tableau des effectifs

Au regard des besoins de la collectivité pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire et/ou le grade de plusieurs postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique du service de la vie des écoles à compter du 26 août 2024. De plus, afin de prévoir les remplacements d'agents absents, il est nécessaire de créer deux postes non permanents d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter du 26 août 2024 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obtention du concours de rédacteur par un agent, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité social territorial réuni le 19 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux suppression et création de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

XIII - VOIRIE

1 - Dénomination de voie : Impasse Constant Blandin

Selon l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence, il est proposé de dénommer la voie (parcelle 177 BK 123) qui dessert les parcelles situées entre le 1 et le 5 de l'avenue des Grandes Vallées : impasse Constant Blandin.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **NOMME** la voie (parcelle 177 BK 123) qui dessert les parcelles situées entre le 1 et le 5 de l'avenue des Grandes Vallées : impasse Constant Blandin.

M^{me} Van Goethem précise que Constant Blandin, né en 1815 et décédé en 1901, a construit la Villa Calypso en 1862 et le lotissement des Grandes Vallées en 1878.

Adopté à l'unanimité

☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

☺ ☺

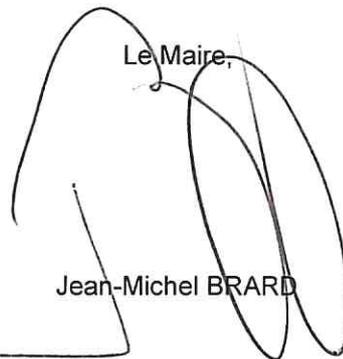
La Secrétaire de Séance,



Dolorès THIBAUD



Le Maire,



Jean-Michel BRARD